



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DE L'YVETTE (SIAHVY)**

(91)

**CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION :
POLITIQUE DE L'EAU**

Exercices 2016 et suivants

**Observations
délibérées le 16 novembre 2022**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	6
PROCEDURE.....	7
OBSERVATIONS	8
INTRODUCTION.....	8
1 UN SYNDICAT MIXTE AU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ PAR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DE L'YVETTE	8
1.1 Héritier d'un syndicat de meuniers de l'Yvette, le SIAHVVY porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette.....	9
1.1.1 Une mission de gestion globale du cours d'eau de l'Yvette et de ses affluents	9
1.1.2 La compétence spécifique de portage du SAGE de l'Orge et de l'Yvette dont le périmètre est plus étendu que le territoire du SIAHVVY	13
1.1.3 La transformation en établissement d'aménagement et de gestion de l'eau refusée pour motif de droit	14
1.2 Affluent de l'Orge, l'Yvette fait partie du bassin versant de la Seine.....	16
1.2.1 Un bassin de 286 km ² , composé de dix masses d'eau	16
1.2.2 Un bon état des eaux de l'Yvette à obtenir à plus long terme	17
2 LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DANS L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ORGE ET DE L'YVETTE.....	19
2.1 La CLE de l'Orge et de l'Yvette, instance collégiale de gouvernance, comprend des représentants des syndicats d'aménagement maîtres d'ouvrage, le SIAHVVY et le SYORP (Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle)	20
2.1.1 Le fonctionnement de la CLE de l'Orge et de l'Yvette : la faible participation de ses membres aux réunions de l'instance	20
2.1.2 La participation plus active aux réunions des commissions thématiques.....	22
2.2 Le SAGE de l'Orge et de l'Yvette, l'instrument stratégique élaboré par la CLE est en cours de révision.....	23
2.2.1 Le SAGE Orge-Yvette, 5 ^{ème} SAGE de l'Île-de-France par sa superficie	23
2.2.2 Les principaux objectifs du SAGE 2014-2019 de l'Orge et de l'Yvette, autour de la qualité des eaux et de la gestion quantitative en prévention du risque d'inondation, demeurent en vigueur.	25
2.2.3 ... jusqu'au terme de sa révision en 2024.....	31
2.3 Les avis de la CLE : un levier pour mettre en œuvre le SAGE.....	35
2.3.1 Les avis sur les dossiers « loi sur l'eau ».....	36
2.3.2 Les avis rendus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	37
3 LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU IDENTIFIÉS DANS LE SAGE DE L'ORGE ET DE L'YVETTE.....	38
3.1 Les usages mis en exergue dans le bilan et le diagnostic réalisés lors de la première révision du SAGE	38
3.2 Pas de véritables conflits d'usage en termes de gestion quantitative	39

4	LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, UNE CONTRIBUTION À LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU.....	39
4.1	Objet du plan spécifique de restauration et de gestion écologique de l'Yvette (PRGE).....	40
4.2	La préservation des milieux aquatiques dans les contrats de territoire « eau et climat » conclus avec l'agence de l'eau Seine-Normandie	40
4.3	La réutilisation des eaux usées, une piste à ouvrir	41
	CONCLUSION.....	43
	ANNEXES.....	44

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé la gestion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), structure porteuse de la commission locale de l'eau (CLE) de l'Orge et de l'Yvette, dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la politique de l'eau, destinés à évaluer l'adaptation de la gouvernance de l'eau aux défis posés par le changement climatique, ainsi que la prise en compte de ces sujets par les documents de planification.

Le SIAHVY, structure porteuse de la CLE sans pouvoir devenir un établissement public d'aménagement et de gestion de cours d'eau (EPAGE)

Héritier d'un syndicat de meuniers créé en 1832, le SIAHVY a progressivement étendu ses activités d'entretien de la rivière de l'Yvette qui est un sous-affluent de la Seine par l'intermédiaire de l'Orge. En effet, il exerce sur l'ensemble du cours d'eau la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), instaurée en 2014 par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Le territoire du SIAHVY épouse le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents d'une superficie de 286 km². Cette nécessaire cohérence territoriale et fonctionnelle est néanmoins insuffisante pour qu'il devienne un établissement public d'aménagement et de gestion de cours d'eaux (EPAGE) car cette reconnaissance n'est accordée qu'aux syndicats mixtes dont le périmètre d'intervention correspond au sous-bassin d'un grand fleuve. La demande du SIAHVY en ce sens a donc été refusée en 2020 par le préfet d'Île-de-France, coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Cette évolution en EPAGE aurait davantage de chance de succès si elle était demandée par une entité regroupant l'ensemble des syndicats gestionnaires du bassin de l'Orge et de l'Yvette. Pourtant, le SIAHVY et le syndicat de l'Orge rejettent l'idée d'un regroupement en vue de constituer un EPAGE car, selon eux, celui-ci soulèverait des difficultés de gouvernance, liées au nombre d'adhérents à inclure et à la perte de proximité avec les communes et leurs habitants. Il aboutirait aussi à dissocier la compétence GEMAPI, confiée à la future entité, et celle de l'assainissement qui resterait sous la responsabilité de chaque syndicat.

Sans négliger ces difficultés de gouvernance, la chambre maintient néanmoins que l'évolution vers un EPAGE contribuerait à rassembler progressivement les facettes de la compétence « eau ». Elle permettrait de disposer de l'ensemble des outils, à l'échelle du bassin de l'Orge, pour atteindre l'objectif de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de restauration du bon état écologique des cours d'eau et des nappes. Cet objectif porte sur la lutte contre les pollutions, la préservation de la biodiversité, la maîtrise des inondations et associe les actions nécessaires en matière d'eaux pluviales, de ruissellement, d'assainissement et de GEMAPI.

La reconnaissance du statut d'EPAGE rend l'entité attributaire plus légitime pour planifier et conduire la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant. En rassemblant les diverses maîtrises d'ouvrage liées à l'eau, l'EPAGE favorise au fil du temps la solidarité entre ses membres et contribue ainsi à simplifier le paysage de la coopération intercommunale.

Structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) des cours d'eau de l'Orge et de l'Yvette, le SIAHVVY est aussi un maître d'ouvrage dont les investissements participent à la gestion équilibrée de ce sous-bassin de la Seine et à la restauration d'un bon état des eaux de l'Yvette conformément aux objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 avec une échéance revue pour 2027 et 2033.

Une compétence reconnue pour mettre à jour et suivre le SAGE des cours d'eau de l'Orge et de l'Yvette, instrument stratégique de la politique de l'eau de ce bassin versant

En dépit de la participation relativement faible de ses membres sur la période 2016-2021, la CLE de l'Orge et de l'Yvette élabore et met à jour le SAGE, son instrument de planification pluriannuelle, dont la première version couvrait la période 2006 à 2011. Par sa superficie de 940 km², il est le cinquième SAGE sur les onze de la région d'Île-de-France.

Révisé une première fois pour prendre en compte la modification de la législation sur l'eau et être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, très marqué par la restauration de la qualité des cours d'eau, le SAGE 2014-2019 de l'Orge et de l'Yvette est en cours de révision depuis 2021. Le nouveau SAGE 2024-2029 devra être compatible avec le nouveau SDAGE 2022-2027, insistant davantage sur l'adaptation aux effets du changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, fréquence de fortes pluies, etc.). Le SDAGE 2016-2021, invalidé par le juge administratif pour vice de procédure, n'a pas donné lieu à un exercice de mise en compatibilité.

En l'absence de tensions ressenties sur la ressource en eau au cours de la période examinée, le SAGE 2014-2019 a surtout été consacré à la qualité des cours d'eau et à la préservation des milieux aquatiques tout en promouvant la gestion quantitative de l'eau en vue de maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement et les risques d'inondations afférents.

Le bassin de l'Orge et de l'Yvette est constitué de vingt masses d'eau de surface, dix pour l'Yvette et ses affluents et dix pour l'Orge et ses affluents. Les deux masses d'eau en aval de l'Yvette et de l'Orge sont répertoriées comme fortement modifiées car elles correspondent à des zones très urbanisées. Paradoxalement, l'état des lieux réalisé en 2019, suivant les règles d'évaluation arrêtées en 2018, a révélé une qualité des masses d'eau détériorée par rapport à la méthode de calcul de 2015. En conséquence, les objectifs de qualité des eaux sont revus dans le nouveau SDAGE 2022-2027 avec une cible de bon état écologique reportée à 2027 pour l'ensemble des masses d'eau de l'Orge et de l'Yvette, sauf une en 2033.

L'actuelle révision du SAGE sera l'occasion de dresser un bilan plus précis des actions mises en œuvre et d'en fournir une évaluation chiffrée tout en tirant les conséquences de l'allongement des échéances pour parvenir à un bon état des cours d'eau. La politique de l'eau du bassin de l'Orge et de l'Yvette devrait s'inscrire dans une certaine continuité en matière de gestion des milieux aquatiques et de réduction des risques d'inondations sans exclure l'ouverture de nouveaux champs sous l'accentuation des effets du changement climatique.

Par ses avis sur les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau, dits « dossiers loi sur l'eau », et sur les documents d'urbanisme, la CLE veille au respect des dispositions du SAGE de l'Orge et de l'Yvette. La fréquence des remarques sur l'insuffisance ou l'absence de prise en compte des zones humides dans les projets présentés révélerait un point de friction entre la politique de l'eau visant à préserver les zones humides et la recherche d'espaces à construire dans le cadre de la politique du logement.

Selon le président de la CLE, la préservation des zones humides sera renforcée, lors de la révision du SAGE, en cohérence avec les orientations du nouveau SDAGE 2022-2027 de la

Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le futur SAGE devrait relever de 150 % à 200 % l'exigence de compensation, hors de leur localisation originelle, des zones humides perdues.

Une politique constante de préservation des milieux aquatiques et des zones humides à compléter par une investigation sur l'usage à l'avenir des eaux usées comme une piste complémentaire pour s'adapter aux effets du changement climatique

Contribution active à la gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides est un axe constant de la politique de l'eau menée à l'échelle du bassin de l'Orge et de l'Yvette. Orientation du SAGE, elle fait partie des programmes d'action pluriannuels, tels que le programme de restauration et de gestion écologique de l'Yvette, adopté en 2015 par le SIAHVVY et le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et, plus récemment, les contrats territoriaux « Eau et Climat » des bassins de l'Orge et de l'Yvette, noués avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'État et les maîtres d'ouvrage concernés pour 2020-2024.

Les engagements financiers inscrits dans ces contrats territoriaux contribuent à mettre en œuvre le SAGE qui est un instrument de planification stratégique et réglementaire dénué de ressources. Ils représentent des investissements prévisionnels de 41,7 M€ et 55,3 M€ hors taxes.

Dans le contexte d'accentuation des effets prévisibles du changement climatique, notamment la répétition d'épisodes de sécheresse, la réutilisation des eaux usées devrait être examinée, lors de la révision en cours du SAGE, comme une piste à explorer en complément des mesures de préservation des milieux aquatiques et des zones humides. Elles ne font actuellement l'objet d'aucun usage sur le bassin de l'Orge et de l'Yvette qui n'a pas connu de conflit d'usage sensible. Selon le président de la CLE, l'usage des eaux usées requiert une évolution de la réglementation pour en tirer parti à l'instar d'autres pays européens qui autorisent leur réutilisation.

Deux recommandations

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule deux recommandations visant à améliorer la performance de la gestion.

RECOMMANDATIONS

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance 1. En liaison avec les syndicats concernés du bassin de l'Orge et de l'Yvette, notamment le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, définir les conditions d'un regroupement pour constituer un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette. 15
- Recommandation performance 2. Dresser un état précis de la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion de l'Orge et de l'Yvette et fournir un chiffrage financier des réalisations obtenues. 33
-

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle de la gestion du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, pour les exercices 2016 et suivants, dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des comptes et des chambres sur la politique de la gestion quantitative de l'eau.

Cette enquête est destinée à évaluer l'adaptation de la gouvernance de l'eau aux défis posés par le changement climatique, ainsi que la prise en compte de ces sujets par les documents de planification.

Les procédures financières et les règles de la commande publique que le SIAHVY met en œuvre, n'ont donc pas été examinées.

À la demande de la Cour et dans l'objectif de participer à la construction d'un échantillon national représentatif, la Chambre a sélectionné trois syndicats des eaux porteurs d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dont le SIAHVY, ainsi qu'un syndicat distributeur d'eau potable.

L'entretien de début de contrôle est intervenu le 8 novembre 2021 avec le directeur général des services (visioconférence). L'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur a eu lieu au siège du syndicat à Saulx-les-Chartreux (91) le 22 avril 2022, en présence du président de la commission locale de l'eau de l'Orge et de l'Yvette.

La chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa 6^{ème} section, a adopté le présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport a été arrêté au vu des observations provisoires communiquées le 29 juillet 2022 au président du SIAHVY et au président de la commission locale de l'eau de l'Orge-Yvette. Un extrait a été adressé au président du syndicat de l'Orge.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 16 novembre 2022 sous la présidence de M. Royer, président de section : M. Dedryver, premier conseiller, MM. Gillet et André, premiers conseillers, Mmes Cortot et Singeot, premières conseillères.

Ont été entendus :

- en leur rapport, MM. Gillet et André, premiers conseillers, ne représentant qu'une voix délibérative en application de l'article R. 212-30 du code des juridictions financières, assistés de MM Boubée, Delage et Giroux, vérificateurs des juridictions financières ;

- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, Mme Marion Friscia, procureure financière.

- Mme Nivore, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

INTRODUCTION

Selon le code de l'environnement, l'eau est une ressource vitale appartenant au « *patrimoine commun de la Nation* ». « *Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ». Sur le territoire de la République et dans un cadre défini par le droit communautaire, la politique de l'eau a pour objectif de promouvoir une gestion à la fois équilibrée entre les différents usages liés à l'activité humaine, économique, agricole, et durable de cette ressource tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Rassemblant les multiples acteurs de l'eau selon une organisation calquée sur la réalité géographique des écoulements des eaux de surface et souterraine, la politique de l'eau mobilise les collectivités territoriales réunies au sein de syndicats de coopération comme le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette - SIAHVY, rivière prenant sa source dans les Yvelines pour se déverser dans l'Orge au nord de l'Essonne.

Ce syndicat, aux racines historiques anciennes, mène des actions en vue de reconquérir la qualité des eaux et maîtriser les risques d'inondations par une meilleure gestion quantitative sans avoir connu jusqu'à présent de tensions sur la ressource en eau, à l'instar du territoire de l'Île-de-France.

1 UN SYNDICAT MIXTE AU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ PAR LE BASSIN VERSANT¹ DE LA RIVIÈRE DE L' YVETTE

Doté d'un budget 2021 de 25,9 M€ de recettes d'exploitation et de fonctionnement² agrégées et de 37 agents³, le SIAHVY est chargé de porter et d'animer la politique d'une gestion durable et équilibrée du cours d'eau⁴ de l'Yvette et de ses affluents.

Son périmètre territorial de 270 km² épouse le bassin de l'Yvette (286 km²). Sous-affluent de la Seine, elle prend sa source dans le département des Yvelines pour rejoindre la rivière de l'Orge en Essonne.

¹ Un bassin versant est une portion d'espace terrestre à l'intérieur de laquelle tous les écoulements, en surface ou en profondeur, se dirigent vers le même exutoire (un cours d'eau, un lac, une mer ou un océan).

² Source : logiciel ANAFI des juridictions financières d'après les comptes de gestion 2021.

³ 37 agents dont 2/3 appartiennent à la filière technique. La masse salariale est de 1,8 M€ en 2021 (Source : Rapport d'orientation budgétaire 2022 – ROB).

⁴ La jurisprudence définit un cours d'eau par la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine (incluant les cours d'eau devenu artificiel par la suite) et la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Le territoire du SIAHVVY et le bassin versant de l'Yvette



Source : SIAHVVY

1.1 Héritier d'un syndicat de meuniers de l'Yvette, le SIAHVVY porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette

1.1.1 Une mission de gestion globale du cours d'eau de l'Yvette et de ses affluents

1.1.1.1 Les missions et les membres du SIAHVVY

Créé en 1945⁵, le SIAHVVY est un syndicat mixte fermé⁶ à la carte regroupant aujourd'hui 42 communes dont 38 lui ont transféré⁷ la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), sept établissements publics de coopération intercommunale (deux communautés de communes⁸, trois communautés d'agglomération⁹, l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres (GOSB)¹⁰ et la métropole

⁵ Statuts approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 1945, modifiés par arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2019 et portant rattachement de l'établissement public territorial GOSB et extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIAHVVY à l'ensemble des membres de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à l'exception de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

⁶ Selon l'article L. 5721-2 du CGCT, un syndicat mixte est un établissement public, constitué « par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L. 5711-1 ou à l'article L. 5711-4, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales ». Il est dit « fermé » lorsqu'il ne comprend parmi ses membres que des communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI) ou uniquement des EPCI (cf. art. L. 5711-1 du CGCT) sans associer d'autres catégories de collectivités territoriales (départements, régions et leurs établissements) ou d'autres établissements publics (chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, métiers, etc.). Ces derniers syndicats sont dits « ouverts ».

⁷ Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Cernay-la-Ville, Champlan, Châteaufort, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville, La Ville-du-Bois, La Verrière, Le Mesnil St Denis, Les Ulis, Lévis saint Nom, Longjumeau, Les Molières, Magny-les-Hameaux, Milon la Chapelle, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saint-Forget, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Senlis, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle. Les quatre autres communes, Auffargis, les Essarts le roi, Cernay, Vieille Eglise en Yvelines, ont délégué cette compétence au SIAHVVY.

⁸ Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), communauté de communes du Pays de Limours (CCPL).

⁹ Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP).

¹⁰ Uniquement les communes de Morangis et Savigny-sur-Orge pour la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du CGCT autorisant à titre dérogatoire un transfert de compétence d'une fraction des

du Grand Paris¹¹ et le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP¹²), syndicat mixte de la rivière de l'Orge et deux de ses affluents aval, situés dans les départements des Yvelines et de l'Essonne.

Conformément à ses statuts, il exerce les « *compétences traditionnelles rivière et assainissement pour les collectivités du bassin de l'Yvette* », porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et pilote le programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)¹³ à l'échelle du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette afin notamment d'atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux, défini par la directive européenne cadre sur l'eau (2000/60/CE)¹⁴.

Conformément aux modifications statutaires intervenues en 2014 et 2015, il exerce pour le compte de ses membres la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), instaurée par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite « loi MAPTAM » et confiée aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre selon la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (loi « NOTRe »).

Héritier du syndicat de meuniers créé en 1832¹⁵, le SIAHVY dont les locaux sont installés dans un ancien moulin au bord de l'Yvette, continue à entretenir ce cours d'eau et ses affluents. Au fur et à mesure de l'évolution de ses compétences, son activité autour de l'eau est devenue plus globale afin de promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau¹⁶ du bassin de l'Yvette.

Il veille aujourd'hui à préserver et mettre en valeur ces cours d'eau d'une longueur de 105 km. Il s'emploie à restaurer la continuité piscicole et sédimentaire, rouvrir et mettre en valeur les milieux aquatiques et les zones humides, entretenir, restaurer et aménager les berges, préserver et restaurer les écosystèmes et les habitats aquatiques, suivre la qualité de l'eau.

membres d'un EPCI en matière notamment de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou de gestion d'eaux pluviales.

¹¹ Uniquement les communes de Morangis et Savigny-sur-Orge sur le fondement de l'article L. 5211-61 du CGCT précité.

¹² Créé par arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2018, le SYORP est né de la fusion de 3 syndicats de rivière et d'assainissement, le SIVOA pour l'Orge aval, le SIBSO pour l'Orge supérieure et le SIHA pour la Prédecelle. Il dispose en 2021 de 118 agents et de 33,6 M€ de recettes de fonctionnement et d'exploitation agrégées (source : ANAFI d'après les comptes de gestion).

¹³ Le programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI), porté par les acteurs locaux, a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre les collectivités territoriales ou leurs groupements et l'État. Source : DRIEAT.

¹⁴ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

¹⁵ Par ordonnance royale du 18 septembre 1832 selon l'historique de la demande du SIAHVY de reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion d'eau.

¹⁶ L'article L211-1 du code de l'environnement dispose que la gestion équilibrée de la ressource en eau, tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, I.- « vise à assurer : 1° la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides (...); 2° la protection des eaux et la lutte contre toute pollution (...); 3° la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération, 4° le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ; 5° la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable (...); 5° bis la promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ; 6° la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ; 7° le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques ». « II.- (Elle) doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : 1° de la vie biologique du milieu récepteur (...); 2° de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ; 3° de l'agriculture, des pêches (...), de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. (...) »

Ses actions de gestion des milieux aquatiques visent à rétablir ou maintenir le bon état¹⁷ des cours d'eau pour 2015 ou au plus tard pour 2027 en cas de report des délais, selon les objectifs fixés par la directive cadre européenne de l'eau hors cas de dérogation.

Doté de dix bassins de retenue dont cinq en pleine propriété, il concourt à réduire le risque d'inondation. Représentant un volume de stockage de deux millions de mètres cubes, ses installations servent à réguler le niveau de l'Yvette lors des événements de crue¹⁸ que le secteur a connu en 2016¹⁹, 2018 et 2021. Le fond de ces bassins constitue autant de zones humides²⁰. Le SIAHVVY en possède 100 hectares, fruit d'une politique d'acquisition foncière qu'il mène depuis une décennie sur un total recensé de 1 500 ha de zones humides avérées et 1 600 ha de zones probables²¹.

Le SIAHVVY exerce la compétence assainissement collectif et non collectif (27 communes). Il collecte et transporte les eaux usées de 280 000 habitants à l'aide de 100 km de réseaux. Il traite les eaux usées dans cinq stations d'épuration situées en amont du bassin ce qui contribue à traiter les pollutions au plus proche de la source d'émission. L'essentiel des eaux usées en aval est acheminé vers la station d'épuration de Valenton (Val-de-Marne), gérée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Il est aussi compétent pour gérer les installations et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines.

En tant que structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des cours d'eau de l'Orge et de l'Yvette (cf. 1.1.2) et du programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) sur ce bassin, le SIAHVVY est chargé du support technique et administratif de la commission locale de l'eau (CLE), instance collégiale d'élaboration et d'approbation du SAGE et d'effectuer le pilotage du PAPI²². Ces documents ont en commun de concerner le même périmètre géographique.

¹⁷ Pour les eaux de surface, ce bon état s'évalue en fonction d'un état écologique comprenant des paramètres biologiques et soutenant la biologie (physico-chimiques et hydromorphologiques) et d'un état chimique.

¹⁸ Ces actions de défense contre le risque d'inondations et de gestion des milieux aquatiques, présentées au paragraphe précédent, recouvrent les actions référencées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement définissant le champ de la compétence GEMAPI.

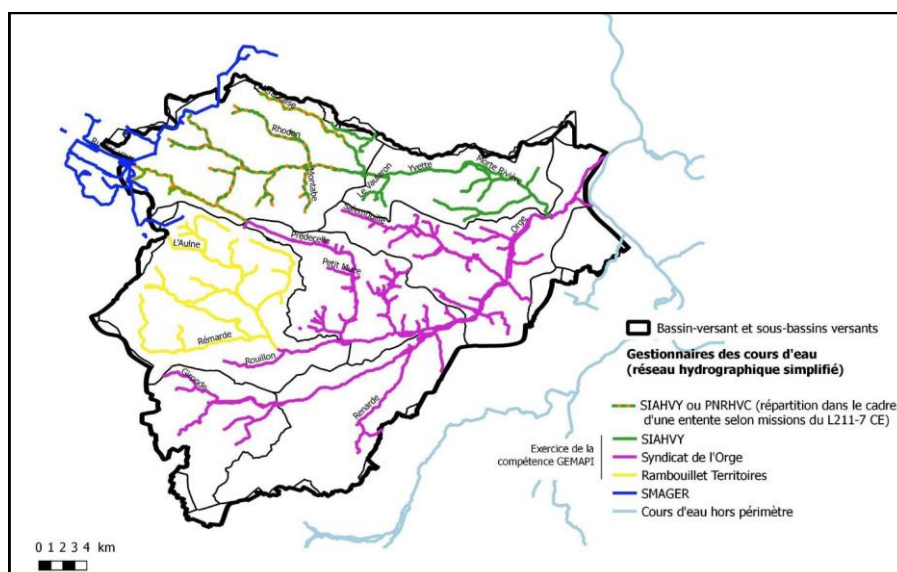
¹⁹ Crue majeure sur le territoire de l'Yvette, elle a eu pour conséquence 2 000 habitations inondées, 4 000 coupures d'électricité et environ 1 000 personnes évacuées à Longjumeau. Entre 1982 et 2019, 210 arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations ont été recensés sur 33 communes du SIAHVVY (source : *demande de reconnaissance en EPAGE* – p. 35).

²⁰ Cf. article 211-1-1° du code de l'environnement (...) « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

²¹ Source : *demande du SIAHVVY de reconnaissance en EPAGE* – p. 33.

²² Il s'agit du PAPI d'intention dont les études et les actions menées sur la période 2018-2021, devaient conduire à un PAPI « complet » définissant une stratégie assortie d'un programme d'action et de travaux à mettre en œuvre de 2022 à 2027. L'élaboration du PAPI complet est désormais prévue en 2023 pour une application sur 2024-2030 (source : *rapport d'orientation budgétaire 2022*). Il s'agit d'un outil de contractualisation entre les collectivités territoriales ou leurs groupements et l'État, qui mobilise l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

Périmètre du SAGE et du PAPI et des gestionnaires des cours d'eau



Source : SIAHVY

1.1.1.2 Une organisation budgétaire claire

Pour remplir ses missions, le SIAHVY dispose d'un budget de 25,9 M€ de recettes de fonctionnement et d'exploitation²³ agrégées selon les comptes de gestion 2021 dont 70 % proviennent de l'activité d'assainissement.

Synoptique des recettes de fonctionnement et d'exploitation 2021

Libellé du budget	Nomenclature	Recettes de fonctionnement/exploitation	
		2021 (en €)	%
SIAHVY Rivière	M14	5 371 005	20,74
SIAHVY Aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (Budget principal)	M14	1 934 911	7,47
SIAHVY Commission locale de l'eau (CLE) et du PAPI	M14	300 301	1,16
SIAHVY Assainissement	M49	18 290 489	70,62
SIAHVY production d'énergie	M4	2 019	0,01
		25 898 726	100,00

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion définitifs

Les budgets des services publics d'assainissement, collectif et non collectif, et d'entretien de la Rivière concentrent les dépenses d'investissement du syndicat pour financer respectivement les travaux liés à la collecte et au traitement des eaux usées (stations d'épuration), à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des zones humides et au bon état des ouvrages de lutte contre les inondations.

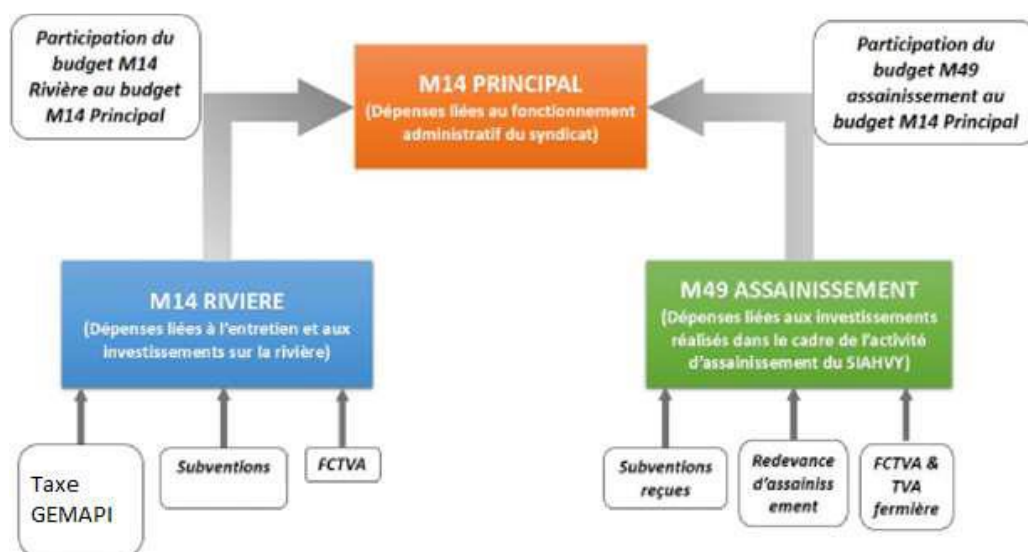
Les ressources du service de l'assainissement proviennent essentiellement des redevances d'assainissement et de la TVA d'affermage tandis que le budget Rivière est principalement financé par la taxe GEMAPI, fixée à 14,91 € par habitant depuis 2018²⁴, soit en 2021

²³ Recettes des services publics de nature industrielle ou commerciale suivies dans un budget de nomenclature M4x.

²⁴ Cf. délibération du 31 janvier 2018.

un montant de 4,2 M€²⁵. Ces budgets rétribuent le budget principal au titre des frais administratifs et de fonctionnement courant.

Articulation entre les principales composantes du budget du SIAHVY



Source : SIAHVY

Le budget CLE de 0,3 M€ comprend les dépenses de fonctionnement du SAGE et du PAPI et les études du PAPI inscrites en dépenses d'investissement. Les recettes sont essentiellement issues du produit de la taxe de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), versée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse²⁶ et les deux syndicats de rivière, le SIAHVY et le SYORP, exerçant la compétence GEMAPI auquel s'ajoute les subventions reçues notamment de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

En matière d'investissement, le SIAHVY a prévu de réaliser 32,4 M€ de dépenses entre 2019 et 2024, soit environ 5 M€ par an, pour rétablir la continuité naturelle²⁷ de l'Yvette et de ses affluents sur 22 km et d'augmenter la surface des zones naturelles d'expansion des crues de plus de 200 000 m². Selon son plan pluriannuel d'investissement actualisé, le SIAHVY portera ses dépenses à 40,6 M€ entre 2022 et 2026, soit environ 8 M€ par an.

Comme chaque année, le plan d'investissement fait l'objet d'une présentation aux maires des communes du bassin de l'Yvette, lors de la conférence des maires. Cette réunion annuelle contribue à la compréhension de l'action du SIAHVY et facilite les discussions dans ses instances de gouvernance.

1.1.2 La compétence spécifique de portage du SAGE de l'Orge et de l'Yvette dont le périmètre est plus étendu que le territoire du SIAHVY

Depuis 2001, le SIAHVY est responsable de coordonner la rédaction du SAGE, de le suivre et de réaliser la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans ce document cadre.

²⁵ Cf. Délibération du 8 décembre 2020 : 2 959 060,31 € de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay, 76 500,36 € de la communauté de communes de Limours, 420 337,59 € de la communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse, 23 904,27 € de Versailles grand parc, 156 716,94 € de la communauté de Saint-Quentin-en-Yvelines, 526 730,96 € de la métropole du grand Paris.

²⁶ Selon des clés répartition de 45 % pour le SIAHVY et 55 % pour le SYORP pour financer les dépenses de fonctionnement et de 41,4 % pour le SIAHVY, 57 % pour le SYORP et 1,6 % pour le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse pour couvrir les dépenses d'investissement.

²⁷ Par la suppression d'ouvrages hydrauliques existants et le rétablissement du lit naturel des cours d'eau.

Le SAGE est un outil de planification pluriannuelle stratégique, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, visant à promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une zone hydrographique cohérente, en l'occurrence L'orge et l'Yvette. Il est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE), assemblée délibérante présidée par un élu local et formé de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations), l'État et ses établissements publics (cf. 2.1.).

Tributaire de la réalité géographique des cours d'eau, la délimitation d'un SAGE ne coïncide pas systématiquement avec le périmètre de la structure porteuse comme c'est le cas pour le SAGE de l'Orge et de l'Yvette. D'une superficie²⁸ de 950 km², il dépasse le territoire de 270 km² du SIAHVY (30 % de la surface du SAGE) et englobe 116 communes, 85 en Essonne et 31 dans les Yvelines.

1.1.3 La transformation en établissement d'aménagement et de gestion de l'eau refusée pour motif de droit

Créé par la loi « MAPTAM » de 2014, un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) est un organisme de maîtrise d'ouvrage, regroupant « des collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux²⁹ (...) » (cf. article L. 213-12 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il appartient au préfet coordonnateur du bassin de la Seine-Normandie de déterminer le bassin, les sous-bassins ou groupements de sous-bassins hydrographiques justifiant la création ou la modification de périmètre d'un EPAGE et, sur la base de critères³⁰, de reconnaître in fine à un syndicat mixte existant sur le périmètre délimité, la « qualité » d'EPAGE ou plus exactement sa transformation en EPAGE. Son obtention permet d'obtenir un siège au comité de bassin. Elle est aussi perçue comme une reconnaissance de l'investissement des élus dans la promotion de la politique de l'eau et un renforcement de la légitimité d'un syndicat d'aménagement et gestionnaire d'eau dans ses relations avec les collectivités faisant partie du bassin hydrographique.

Par délibération du 19 décembre 2019³¹, le comité syndical a autorisé le SIAHVY à adresser une demande de reconnaissance en EPAGE sur l'Yvette fort de son exercice de la compétence de la GEMAPI sur l'ensemble de ce bassin. Cette évolution consacrerait sa compétence de gestion globale des cours d'eau sur l'ensemble de bassin versant et renforcerait sa capacité de maîtrise d'ouvrage pour mener des interventions en cohérence avec la réalité hydrographique de la rivière de l'Yvette et de ses affluents.

Cette demande a été refusée par le préfet coordinateur de bassin le 5 juin 2020 car le périmètre d'intervention du SIAHVY ne correspond pas à un sous-bassin d'un grand fleuve

²⁸ Source : SIAHVY. La DRIEAT Île-de-France retient une superficie de 940 km² au 25 octobre 2021 (cf. <https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sage-en-ile-de-france-a75.html>).

²⁹ Sur le fondement de la loi de 1898 distinguant les voies navigables et flottables (c'est-à-dire capables de porter des radeaux ou des bateaux) et les voies ni navigables ni flottables. Les premières sont des cours d'eau domaniaux soumis à un régime de droit public tandis que les secondes, non domaniales, relèvent du droit privé.

³⁰ Notamment l'exercice des compétences de prévention des inondations et la gestion des cours d'eau non domaniaux, le dimensionnement des moyens, une action reposant sur les principes de solidarité territoriale définis pour la gestion des inondations, notamment en matière de zones d'expansion des crues.

³¹ Source : demande du SIAHVY de la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau – p. 7.

(cf. supra art L. 213-12 du code de l'environnement) ce que le ministère de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales a confirmé le 7 avril 2021 en réponse au recours gracieux du SIAHVY.

Sur les 11 entités porteuses de SAGE de la région de l'Île-de-France (cf. 2.2.1), le préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie a autorisé en 2021 la transformation en EPAGE de deux syndicats mixtes, le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SYAGE) et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE 2 Morin)³².

Suivant ces exemples, l'attribution de cette appellation à une entité maître d'ouvrage correspondant au bassin de l'Orge, incluant le sous-bassin de l'Yvette, aurait davantage de chance de succès car l'unité hydrographique satisfait le critère de périmètre de sous-bassin d'un grand fleuve, la Seine. Il constitue aussi une zone d'intervention suffisamment étendue, sous réserve de respecter les autres critères tels que l'exercice de la compétence Gemapi sur la totalité du bassin, c'est-à-dire le périmètre du SAGE Orge-Yvette (cf. carte n° 2). Cette évolution impliquerait de regrouper des syndicats existants sur les deux cours d'eau et leurs affluents en une seule entité.

Dans leurs réponses, le SIAHVY et le syndicat de l'Orge rejettent ce projet de regroupement ou de fusion en vue de constituer un EPAGE car, d'après eux, cette entité s'avérerait moins efficace. Cette évolution engendrerait des difficultés de gouvernance du fait du nombre d'adhérents et de la perte de proximité avec les communes et les populations. Elle se traduirait par une dissociation des maîtrises d'ouvrage entre la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), revenant à la nouvelle structure EPAGE, et l'assainissement qui continuerait de relever de la responsabilité de chaque syndicat. Elle ne participerait pas non plus à la démarche de simplification de la coopération intercommunale. Les différents modes de gestion du service public de l'assainissement, adoptés par le SIAHVY et le syndicat de l'Orge, l'externalisation pour le premier et la régie pour le second, n'incitent pas à un tel rapprochement selon le syndicat de l'Orge.

Sans minorer les difficultés de gouvernance soulevées par le SIAHVY et le syndicat de l'Orge, la recommandation formulée par la chambre vise, par la création ou la transformation d'une structure existante en EPAGE, à rassembler progressivement les facettes de la compétence « eau ». Cette structure permettrait de disposer de l'ensemble des outils à l'échelle du bassin de l'Orge pour atteindre l'objectif de la directive européenne cadre sur l'eau de restauration du bon état écologique des cours d'eau et des nappes. Cet objectif porte sur la lutte contre les pollutions, la préservation de la biodiversité, la maîtrise des inondations et associe les actions nécessaires en matière d'eaux pluviales, de ruissellement, assainissement et GEMAPI.

Le statut d'EPAGE confère à l'entité attributaire une légitimité dans la planification et la conduite de la politique de l'eau, à l'échelle du bassin versant. L'EPAGE constitue un creuset pour rassembler les diverses maîtrises d'ouvrage liées à l'eau, au fur et à mesure d'une solidarité ressentie entre ses membres, ce qui au fil du temps, contribuerait à simplifier le paysage de la coopération intercommunale. La chambre maintient donc sa recommandation.

Recommandation performance 1. En liaison avec les syndicats concernés du bassin de l'Orge et de l'Yvette, notamment le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, définir les conditions d'un regroupement pour constituer un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette.

³² Par arrêtés inter-préfectoraux du 28 avril 2021 n° 2021/RCL/BLI/n° 3 (SYAGE) et n° 4 (SMAGE).

1.2 Affluent de l'Orge, l'Yvette fait partie du bassin versant de la Seine

1.2.1 Un bassin de 286 km², composé de dix masses d'eau

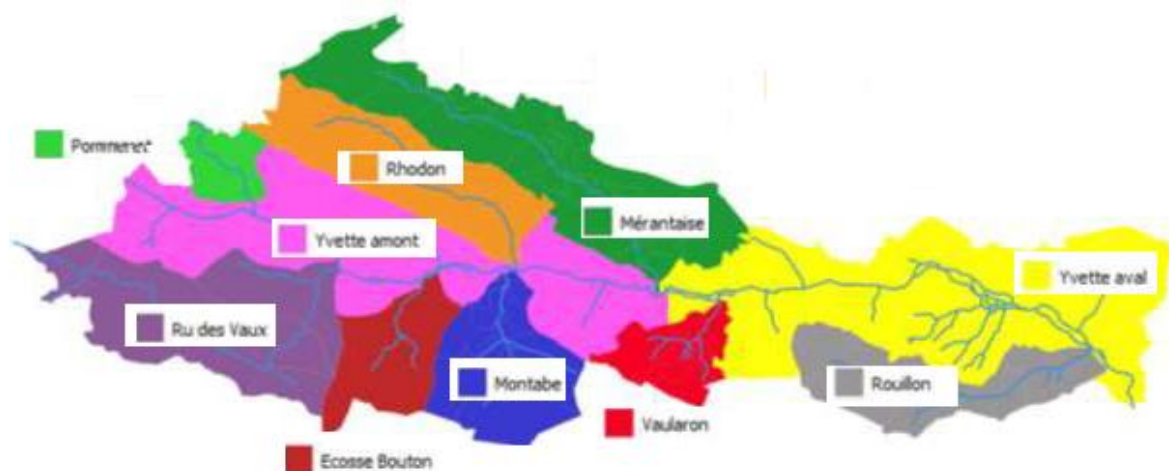
Affluent de l'Orge et sous-affluent de la Seine, la rivière Yvette prend sa source aux Essarts-le-Roi dans les Yvelines. Elle coule dans la vallée de Chevreuse pour rejoindre l'Orge dans sa partie aval, en rive gauche, sur la commune d'Épinay-sur-Orge.

Longue de 39,3 km, elle est alimentée par de nombreux cours d'eau dans le département des Yvelines. Ces cours d'eau drainent les forêts de Rambouillet et de la Vallée de Chevreuse. Sur son aval, l'Yvette draine la zone urbaine s'étendant de Gif-sur-Yvette à Épinay-sur-Orge.

Elle possède un bassin versant d'environ 286 km² à cheval sur les deux départements des Yvelines et de l'Essonne, rassemblant 50 communes. L'Yvette et ses 17 affluents représentent au total 105 km de cours d'eau.

L'Yvette comprend dix masses d'eau³³ (cf. carte ci-dessous), c'est-à-dire des entités homogènes servant à évaluer l'atteinte des objectifs de la directive cadre de l'eau en vue de parvenir au bon état des eaux naturelles de surface et souterraines pour 2015 au plus tôt et 2027 au plus tard, en se référant à des paramètres biologiques, physico-chimiques et chimiques. Pour les masses d'eau reconnues comme fortement modifiées par l'activité humaine, l'objectif est de parvenir au bon état chimique et de bon potentiel écologique.

Carte des masses d'eau du bassin versant de l'Yvette



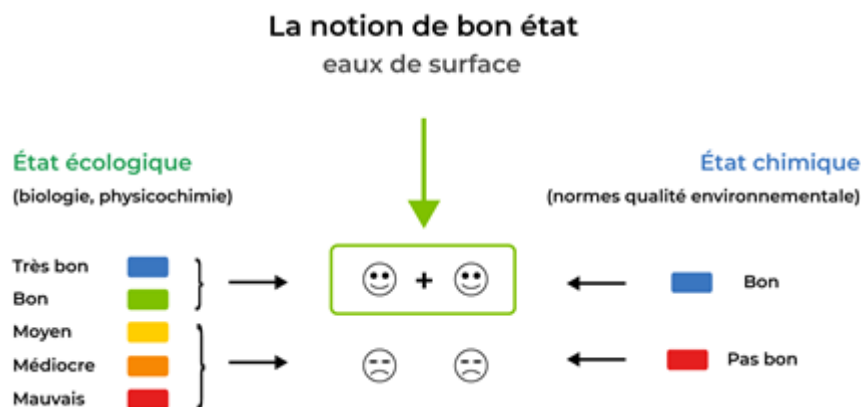
Source : SIAHVVY – demande de transformation en EPAGE 2019.

³³ Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands comptait 1 659 masses d'eau de rivières dont 47 masses d'eau fortement modifiées selon le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers de Normandie 2010-2015. Le SDAGE 2022-2027 en dénombre désormais 1 651 dont 83 fortement modifiées selon le dernier état des lieux de 2019. La réduction du nombre de masses d'eau de rivières s'explique notamment par le rétablissement de la continuité naturelle d'un cours d'eau ou sur une partie aboutissant à fusionner des masses d'eau antérieurement distinguées.

1.2.2 Un bon état des eaux de l'Yvette à obtenir à plus long terme

Une rivière est considérée en bon état lorsqu'elle est dépourvue de substances toxiques (état chimique³⁴) et accueille une biodiversité riche et variée (état écologique³⁵). Cette notion plus extensive ne se limite pas à l'existence de polluants car elle prend notamment en compte le milieu vivant, la faune et la flore aquatiques.

Définition du bon état global des eaux superficielles



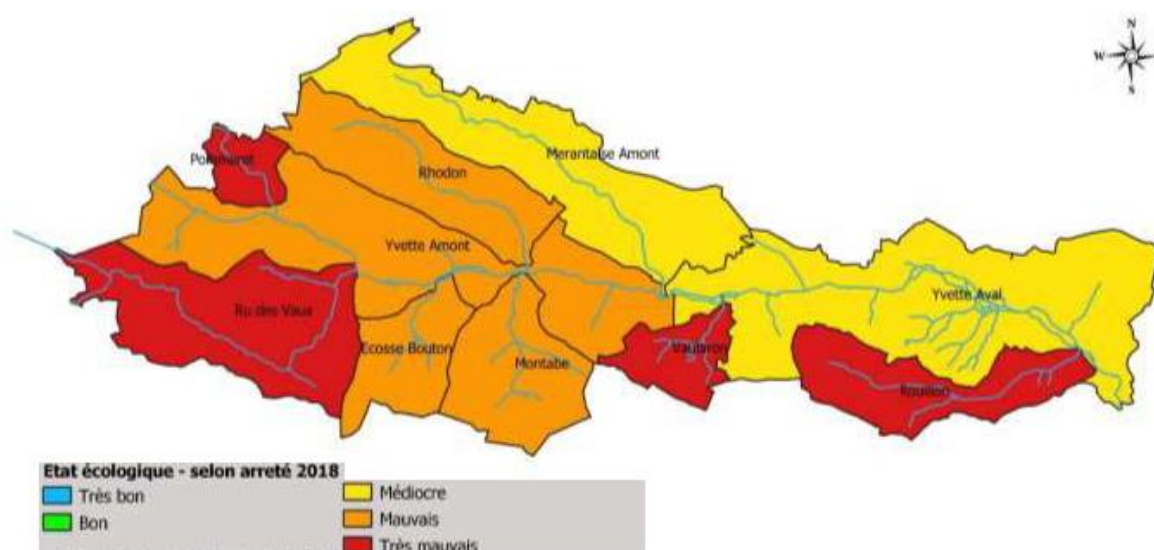
Source : Eaufrance – le service public d'information sur l'eau – d'après agence de l'eau Loire Bretagne

Dans sa demande de reconnaissance en EPAGE de 2019, le SIAHVY indique, en conclusion de son diagnostic, que « d'une manière générale, la qualité globale de l'Yvette demeure en deçà des objectifs de bon état définis par la (directive cadre sur l'eau) ». En particulier, l'état écologique des masses d'eau de l'Yvette, évalué selon des règles d'état des lieux affinées en 2018, oscille entre très mauvais et médiocre.

³⁴ « L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE dont DDT, tétrachlorure de carbone, trichloroéthylène...) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE) » devenues 45 (exs : Atrazine, Benzène, plomb, mercure...). - Source : Eaufrance – le service public d'information sur l'eau (<https://www.eaufrance.fr/regles-devaluation-de-letat-des-eaux>).

³⁵ « L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (oxygène, nutriments azote et phosphore, température...), appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau) ». - Source : Eaufrance – le service public d'information sur l'eau (<https://www.eaufrance.fr/regles-devaluation-de-letat-des-eaux>). L'hydromorphologie des cours d'eau concerne le fonctionnement hydrologique du cours d'eau (débit, ligne d'eau compatibles avec la vie aquatique), la structure du lit du cours d'eau et des milieux connexes (la diversité des profils, des faciès d'écoulements, détermine l'existence et la diversité d'habitats pour le refuge, le repos, la reproduction, le grossissement, l'alimentation, la nourricerie...) et les conditions de circulation piscicole (pour les poissons migrateurs et les autres espèces afin d'éviter l'isolement des populations).

État écologique des masses d'eau de l'Yvette



Source : SIAHVY d'après les données de l'agence de l'eau Seine - Normandie

Selon le SDAGE 2010-2015 de la Seine et des cours d'eau côtiers normands³⁶, l'objectif est d'atteindre le bon état global en 2021 pour huit des dix masses d'eau de l'Yvette, en 2027 pour l'Yvette amont et le bon état potentiel en 2027 pour l'Yvette aval, masse d'eau répertoriée comme fortement modifiée.

Le SDAGE 2010-2015³⁷ avait pour ambition d'atteindre le bon état global ou bon potentiel de la totalité des 1 659 masses d'eau de rivières du bassin de la Seine et des côtes normandes dont 49 % dès 2015, puis 39 % supplémentaires en 2021 et 12 % restant en 2027. Le SDAGE 2022-2027³⁸ révisé ce calendrier en repoussant à 2033 voire 2039 l'objectif de bon état selon un mécanisme de dérogation, prévu par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 modifiée, pour des motifs de faisabilité technique, de coûts disproportionnés ou de contraintes naturelles. Ainsi 48 % des masses d'eaux superficielles continentales du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands bénéficient d'une dérogation pour un objectif de bon état écologique à atteindre en 2027 moins exigeant et 64 % pour un bon état chimique à satisfaire en 2027 au regard de certains polluants.

S'agissant des masses d'eau de l'Yvette, l'échéance de 2027 est maintenue mais avec un objectif moins strict d'état écologique pour l'ensemble des masses d'eau sauf pour le ruisseau de Montabé qui vise le bon état écologique en 2033. L'échéance est aussi repoussée à 2033 pour atteindre le bon état chimique relatif à la catégorie des polluants identifiés ubiquistes, c'est-à-dire présents dans « tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau) »³⁹. Elle concerne la totalité des masses d'eau de l'Yvette.

³⁶ Repris dans la demande du SIAHVY de reconnaissance EPAGE de 2019 – cf. tableau 2 : Objectifs des masses d'eau du bassin versant de l'Yvette – p. 25.

³⁷ Ces objectifs de bon état global ou bon potentiel global combinent des objectifs de bon état écologique des masses d'eau de rivières (8 % en très bon état en 2015, 61 % en bon état/bon potentiel en 2015, 27 % en 2021 et 4 % en 2027) et de bon état chimique (64 % en 2015, 27 % en 2021 et 9 % en 2027) – source : SDAGE 2010-2015 – p. 25.

³⁸ Adopté par le comité de bassin Seine-Normandie, le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par le préfet de la région d'Île-de-France par arrêté du 23 mars 2022, paru le 6 avril 2022.

³⁹ Cette distinction n'existait pas initialement. Il s'agit d'une évolution de la directive cadre de l'eau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Héritier d'un syndicat de meuniers, le SIAHVVY a progressivement étendu ses activités d'entretien de la rivière de l'Yvette, qui est un sous-affluent de la Seine par l'intermédiaire de l'Orge, pour exercer, sur l'ensemble du cours d'eau, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), instaurée en 2014 par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Son périmètre épouse le bassin versant de l'Yvette et de ses affluents d'une superficie de 286 km². Cette cohérence territoriale et fonctionnelle, quoique nécessaire, est néanmoins insuffisante pour que le SIAHVVY devienne un établissement public d'aménagement et de gestion de cours d'eaux (EPAGE) car cette reconnaissance n'est accordée qu'aux syndicats mixtes dont le périmètre d'intervention correspond à un sous-bassin d'un grand fleuve. La demande du SIAHVVY a donc été refusée en 2020 par le préfet d'Île-de-France, coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Cette évolution en EPAGE aurait davantage de chance de succès si elle était demandée par une entité regroupant l'ensemble des syndicats gestionnaires du bassin de l'Orge et de l'Yvette. En liaison avec ceux-ci, le SIAHVVY pourrait contribuer à définir les conditions d'un regroupement en vue de cet objectif.

Le SIAHVVY et le syndicat de l'Orge rejettent ce projet de regroupement ou de fusion en vue de constituer un EPAGE car, d'après eux, il s'avérerait moins efficace tant il pose des difficultés de gouvernance, liés au nombre d'adhérents à inclure et à la perte de proximité avec les communes et habitants. Il aboutirait aussi à dissocier les compétences de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), confiées à la future entité, tandis que l'assainissement resterait sous la responsabilité de chaque syndicat.

Sans minorer les difficultés de gouvernance, la chambre considère au contraire que la création ou la transformation d'une structure existante en EPAGE, contribuerait à rassembler progressivement les facettes de la compétence eau à l'échelle du bassin de l'Orge afin de disposer de l'ensemble des outils pour atteindre l'objectif de la directive européenne cadre sur l'eau de restauration du bon état écologique des cours d'eau et des nappes, qui se décline par la lutte contre les pollutions, la préservation de la biodiversité, la maîtrise des inondations imbriquant les actions nécessaires en matière d'eaux pluviales, de ruissellement, assainissement et GEMAPI.

La reconnaissance d'EPAGE confère à l'entité attributaire une légitimité dans la planification et la conduite de la politique de l'eau, à l'échelle du bassin versant. Il constitue un creuset pour rassembler les diverses maîtrises d'ouvrage liées à l'eau, au fur et à mesure d'une solidarité ressentie entre ses membres, ce qui au fil du temps, contribuerait à simplifier le paysage de la coopération intercommunale.

Structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des cours d'eau de l'Orge et de l'Yvette, le SIAHVVY est aussi un maître d'ouvrage dont les investissements participent à la gestion équilibrée de ce sous-bassin de la Seine. Ils concourent à atteindre un bon état des eaux de l'Yvette conformément aux objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 avec une échéance revue pour 2027 et 2033.

2 LE RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DANS L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ORGE ET DE L'YVETTE

Souvent qualifiée de « parlement de l'eau », la CLE définit la politique à promouvoir sur le bassin versant concerné sous la forme d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, régulièrement mis à jour pour garantir une gestion équilibrée et durable de cette ressource naturelle.

2.1 La CLE de l'Orge et de l'Yvette, instance collégiale de gouvernance, comprend des représentants des syndicats d'aménagement maîtres d'ouvrage, le SIAHVY et le SYORP (Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle)

La commission locale de l'eau (CLE) est une formation collégiale, sans personnalité juridique, participant à la définition et au suivi de la politique de l'eau sur une unité hydrographique cohérente. Cette assemblée délibérante, présidée par un élu local, réunit les acteurs de l'eau au sein de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations), l'État et ses établissements publics.

Accueillie par le SIAHVY qui lui procure un soutien administratif, technique et financier, la CLE de l'Orge et de l'Yvette dispose d'un pouvoir décisionnel propre pour élaborer et suivre le schéma d'aménagement et de gestion des cours d'eau du bassin éponyme (cf. art. [L. 212-4](#), R. 212-29 et R. 212-30 du code de l'environnement).

2.1.1 Le fonctionnement de la CLE de l'Orge et de l'Yvette : la faible participation de ses membres aux réunions de l'instance

Renouvelée par l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 pour une durée de six ans, la CLE de l'Orge-Yvette comprend 53 membres, répartis en trois collèges à raison de 28 membres issus des collectivités territoriales et de leurs groupements⁴⁰ (53 % des sièges), 15 représentants des usagers (28 % des sièges) et 10 de l'État (19 %). La répartition des membres entre les collèges respecte les seuils planchers, définis par l'article L. 212-4 du code de l'environnement de 50 % pour le premier et de 25 % pour le deuxième. Auparavant, la CLE disposait de 56 membres.

Composition de la nouvelle CLE

Mandat 2021-2027		
Nombre siège total CLE	53	
1 ^{er} collège		
Par les associations de maires	17	60,71 %
Autres membres	11	39,29 %
Total	28	100,00 %
Proportion totale CLE		52,83 %
2 ^e collège		
Par les représentants des usagers	1	6,67 %
Par les propriétaires fonciers	1	6,67 %
Organisations professionnelles	6	40,00 %
Par les associations	7	46,67 %
Total	15	100,00 %
Proportion totale CLE		28,30 %
3 ^e collège		
Total	10	100,00 %
Proportion totale CLE		18,87 %

Source : SIAHVY

⁴⁰ Incluant un représentant de l'établissement public territorial du bassin des Grands Lacs de la Seine.

Elle est présidée par le maire d'une commune, exerçant aussi les fonctions de vice-président du SIAHVY. Il est assisté par deux vice-présidents/es dont l'un est le président du SYORP. Le président de la CLE préside aussi les instances de gouvernance du programme d'action et de prévention des inondations, les comités de pilotage et technique⁴¹.

La CLE se réunit *a minima* une fois par an en assemblée générale pour présenter les actions les plus significatives et les études en cours, adopter le budget prévisionnel et rendre compte de son exécution. Sa tenue est préparée au préalable par le bureau de la CLE, réunissant le président et ses 16 autres membres de la CLE dont huit issus du collège des élus et quatre élus supplémentaire pour chacun des deux autres collèges. Les règles de fonctionnement qui la régissent ont été adoptées lors de sa session du 8 avril 2021.

L'analyse des états de présence sur la période 2016-2020, indiquée de manière synthétique dans le tableau ci-dessous, fait néanmoins ressortir une participation plutôt faible, comprise entre 18 % (2020) et 38 % (2016) tous collèges confondus (cf. présentation détaillée en annexes n° 5 et n° 6) avec une amélioration relative en 2021-2022, marquant le début de la nouvelle mandature avec un pic de 70 % lors de la réunion d'installation de la nouvelle clé en mars 2021. La participation diminue ensuite à 43 % en mars 2022.

Synthèse de la participation effective à la CLE par collège (précédent mandat)

Collège CLE sous-bassin Orge-Yvette	Sièges avec voix prévus par l'arrêté instituant la CLE	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)
CT et EPL	31	03/02/20	3	9,68	13/03/19	8	25,81
Usagers	16	03/02/20	5	31,25	13/03/19	3	18,75
État et ses EP	9	03/02/20	2	22,22	13/03/19	5	55,56
Total présents	56	03/02/20	10	17,86	14/03/19	16	28,57

Collège CLE sous-bassin Orge-Yvette	Sièges avec voix prévus par l'arrêté instituant la CLE	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)
CT et EPL	31	13/11/18	9	29,03	08/12/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>
Usagers	16	13/11/18	4	25,00	08/12/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>
État et ses EP	9	13/11/18	2	22,22	08/12/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>
Total présents	56	14/11/18	15	26,79	08/12/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>

Collège CLE sous-bassin Orge-Yvette	Sièges avec voix prévus par l'arrêté instituant la CLE	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)
CT et EPL	31	22/05/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	06/04/16	13	41,94
Usagers	16	22/05/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	06/04/16	5	31,25
État et ses EP	9	22/05/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	06/04/16	3	33,33
Total présents	56	22/05/17	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	06/04/16	21	37,50

Source : cellule d'animation de la CLE

⁴¹ L'article 12 des règles de fonctionnement de la CLE rappelle que les instances de gouvernance du PAPI sont indépendantes de la CLE.

**Synthèse de la participation effective à la CLE par collège
(nouvelle mandature 2021 à 2027)**

Collège CLE sous- bassin Orge- Yvette	Sièges avec voix prévus par l'arrêté instituant la CLE	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)
CT et EPL	28	29/03/21	25	89,29	08/04/21	19	67,86
Usagers	15	29/03/21	7	46,67	08/04/21	6	40,00
État et ses EP	10	29/03/21	5	50,00	08/04/21	5	50,00
Total présents	53	29/03/21	37	69,81	08/04/21	30	56,60

Collège CLE sous- bassin Orge- Yvette	Sièges avec voix prévus par l'arrêté instituant la CLE	Date instance	Nombre de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés) (%)
CT et EPL	28	22/03/22	13	46,43
Usagers	15	22/03/22	7	46,67
État et ses EP	10	22/03/22	3	30,00
Total présents	53	22/03/22	23	43,40

Source : cellule d'animation de la CLE

2.1.2 La participation plus active aux réunions des commissions thématiques

Selon le SIAHVY, les membres de la CLE sont davantage impliqués en participant à des commissions de travail intitulées « groupes de travail thématiques » ou géographiques, mises en place en fonction des besoins de la CLE.

Il en existe cinq (hydraulique, milieux naturels, eau potable, assainissement et urbanisme). Leurs membres font aussi partie de la commission « avis » autant que de besoin. Ces groupes ont pour objet de :

- suivre l'évolution des actions et études inscrites dans le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE ;
- organiser des groupes de concertation sur des sujets définis comme l'eau et l'urbanisme, les zones humides, la gestion des eaux pluviales, etc. ;
- rendre un avis sur des projets d'aménagements signalés par les directions départementales du territoire (DDT) dans le cadre du régime de déclaration ou d'autorisation préalable (dossiers dits « loi sur l'eau ») ou sur des documents d'urbanisme en cours d'élaboration et de révision (plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme – PLU et PLUi – ou schéma de cohérence territoriale – SCoT). Les règles de fonctionnement de la CLE indiquent que la commission « avis » bénéficie d'une délégation à cette fin. Les dossiers et avis rendus font l'objet d'une présentation au bureau puis à la CLE.

De plus, une commission spécifique, dite inter-SAGE composée de 16 membres des CLE Orge-Yvette et Nappe de Beauce, se réunit pour faciliter les décisions à prendre sur le territoire commun aux deux SAGE.

Ces commissions sont sollicitées dans le cadre de la révision du SAGE. Lors de la première révision de 2010, quatre commissions relatives à l'hydraulique, l'assainissement, la qualité des milieux et eau potable avaient été mises à contribution⁴².

La CLE fait de nouveau appel aux commissions dans le cadre de la deuxième révision. Lancée en août 2021 pour une durée de trois ans, elle a pour objet d'actualiser le SAGE afin de le rendre compatible avec le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 par le préfet coordinateur de ce bassin.

Elle s'appuie aussi sur la cellule d'animation du SAGE. Cheville ouvrière placée sous l'autorité du président de la CLE, elle est notamment chargée de préparer, d'organiser et de suivre les séances de travail de la CLE et ses différentes commissions ainsi que le déroulement des études. Elle comprend deux personnes dont l'une occupe cette fonction à hauteur de 50 %, soit environ 1,5 effectif en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

2.2 Le SAGE de l'Orge et de l'Yvette, l'instrument stratégique élaboré par la CLE est en cours de révision

2.2.1 Le SAGE Orge-Yvette, 5^{ème} SAGE de l'Île-de-France par sa superficie

D'une superficie de 940 km², le périmètre du SAGE Orge-Yvette est le bassin hydrographique de l'Orge. Ce cours d'eau francilien prend sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt dans les Yvelines. Il s'écoule ensuite à travers l'Essonne du sud-ouest au nord-est, en limite nord des plateaux de Beauce, en drainant le plateau du Hurepoix, jusqu'aux coteaux limitant le lit majeur de la Seine, pour la rejoindre en rive gauche sur la commune d'Athis-Mons⁴³.

Le réseau hydrographique de l'Orge comprend quatre principaux cours d'eau dont la Rémarde et l'Yvette sont les affluents les plus importants. Les deux autres sont la Salmouille et la Renarde. Il dispose aussi de la ressource en eau des nappes souterraines de la Beauce, de la Craie, des Sables de Fontainebleau et des nappes régionales de l'Albien et du Néocomien.

⁴² Cf. rapport d'activité 2020 de la cellule d'animation du SAGE et du PAPI Orge-Yvette.

⁴³ Source : base Gest'eau - La communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau, créée et gérée par l'office international de l'eau, avec le soutien financier de l'office français de la biodiversité et l'appui du ministère de la Transition écologique, Orge et Yvette | Gest'eau (gesteau.fr).

Le bassin de l'Orge



Source : rapport de présentation du SAGE 2014-2019 de l'Orge et de l'Yvette.

Ce périmètre se caractérise par une forte concentration urbaine en partie aval de l'Orge et de l'Yvette où se regroupe aussi les activités industrielles et tertiaires. La partie amont est plus rurale.

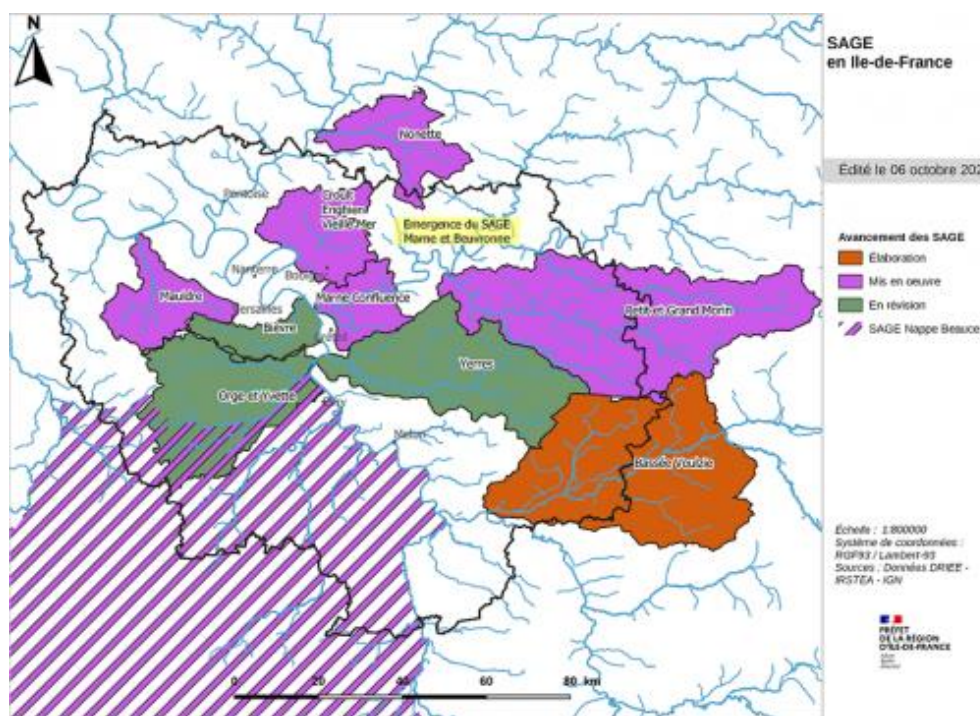
Selon les données 2021 de la DRIEAT Île-de-France, le SAGE de l'Orge et de l'Yvette occupe la cinquième place sur les 11 que compte l'Île-de-France.

Le SAGE de l'Yerres le précède. Porté par le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SYAGE)⁴⁴, ce SAGE voisin de l'Essonne et de Seine-et-Marne recouvre une surface de 1 017 km². Ils ont en commun d'englober un nombre similaire de communes, 118 pour celui de l'Yerres contre 116 pour l'Orge-Yvette. Ils se distinguent par le nombre d'habitants. Le périmètre de l'Yerres en compte 558 024 alors que le SAGE de l'Orge-Yvette a une population de 763 200 habitants.

En tête de classement figure le SAGE de la Nappe de Beauce. À cheval sur les régions du Centre-Val-de-Loire et de l'Île-de-France, il s'étend sur 9 700 km² et embrasse 681 communes. Il a la particularité de recouvrir 47 % du périmètre du SAGE de l'Orge et de ses affluents, essentiellement dédié à ces eaux de surface.

⁴⁴ Source : DRIEAT Île-de-France - <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sage-en-ile-de-france-a75.html>).

Les SAGE existants en Île-de-France



Source : DRIEAT d'Île-de-France.

2.2.2 Les principaux objectifs du SAGE 2014-2019 de l'Orge et de l'Yvette, autour de la qualité des eaux et de la gestion quantitative en prévention du risque d'inondation, demeurent en vigueur.

2.2.2.1 La validation du SAGE 2014-2019

Fruit d'une démarche initiée en 1995⁴⁵, la CLE de l'Orge et de l'Yvette s'est dotée d'un premier SAGE quinquennal, couvrant la période 2006-2011 avec pour objectif d'améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques tout en veillant au maintien des usages et des activités liées à l'eau sur le bassin.

Engagée dès 2010, sa révision a conduit à l'adoption du 2^{ème} SAGE pour 2014-2019 dans le délai de trois ans, imparti par la réglementation, pour, d'une part, le rendre compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands 2010-2015 « *Pour un bon état des eaux en 2015* » pour environ les deux tiers des eaux de surface et, d'autre part, le mettre en conformité avec les exigences de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, notamment dans sa forme.

Composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, le SAGE 2014-2019, validé par la CLE le 25 octobre 2013, a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2014.

⁴⁵ Cette démarche s'est traduite par l'approbation préfectorale du périmètre du SAGE en 1997, la création de la CLE en 1999 et la désignation du SIAH-VY en 2001 comme structure porteuse du SAGE et l'approbation préfectorale du 1^{er} SAGE 2006-2011, soit un délai d'environ 10 ans.

SDAGE et SAGE, deux outils de planification pour promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)⁴⁶ de bassins hydrographiques ou versants et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des sous-bassins afférents (SAGE)⁴⁷ sont les outils de planification pour parvenir à une gestion équilibrée entre les différents usages et durable de la ressource en eau, en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. Ils visent notamment à parvenir ou à restaurer un bon état des milieux aquatiques⁴⁸ par un suivi régulier des masses d'eau, en application de la directive européenne cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000, transposée en droit interne par une loi *ad hoc* du 21 avril 2004. Cet objectif de qualité des eaux devait être atteint fin 2015 avec la possibilité de déterminer des échéances plus lointaines, à titre dérogatoire et sur justifications techniques, financières ou en raison de contraintes liées aux conditions naturelles.

Les SDAGE et les SAGE sont élaborés et mis à jour par des instances collégiales, les comités de bassin⁴⁹ pour les premiers et, pour les seconds, les commissions locales de l'eau où sont représentés les acteurs de l'eau. Ces schémas sont approuvés respectivement par le préfet coordinateur de bassin et le préfet ou les préfets des départements concernés par le périmètre des SAGE. Pour sa mise en œuvre, le SDAGE est accompagné d'un programme pluriannuel de mesures, établi par le préfet coordinateur de bassin⁵⁰ et soumis à l'avis du comité de bassin.

Révisées obligatoirement tous les six ans, les orientations d'un SDAGE s'imposent aux SAGE existants sur le périmètre du bassin. Les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs à atteindre et un règlement pouvant instaurer des règles de répartition de la ressource en eau entre les différents utilisateurs en cas de nécessité, d'utilisation de cette ressource afin de restaurer ou préserver la qualité de l'eau ou de protection des aires de captage d'eau potable d'une importance particulière.

En outre, la loi sur l'eau de 2006 renforce la portée juridique de ces documents. Les programmes (ex : programme pluriannuel de mesures) et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent aussi être compatibles avec les dispositions du SAGE du périmètre concerné. Les dispositions du SAGE sont opposables aux tiers pour la réalisation d'installations, d'ouvrages, travaux ou activité⁵¹. Ces schémas s'imposent aux documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale⁵², plans locaux d'urbanisme et intercommunaux) qui doivent être compatibles.

Préalablement à leur adoption, les SDAGE et les SAGE ont en commun de faire appel au public pour recueillir ses observations, sous la forme d'une participation au processus d'élaboration ou de révision

⁴⁶ Cf. articles L. 212-1 à L. 212-2-3 et R. 212-7 à R. 212-25 du code de l'environnement.

⁴⁷ Cf. articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du code de l'environnement.

⁴⁸ Cf. article L. 212-1 du code de l'environnement : « IV. – Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent : 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ; 2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ; 3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ; 4° À la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ; 5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ».

⁴⁹ Appelés comité de l'eau et de la biodiversité pour les territoires ultra-marins.

⁵⁰ Selon l'article L. 212-2-1 du cde de l'environnement, « L'autorité administrative établit et met à jour périodiquement pour chaque bassin ou groupement de bassins un programme pluriannuel de mesures contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. (...) Ce programme ainsi que sa mise à jour périodique sont soumis à l'avis du comité de bassin ». Exemple : le programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 - http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/AESN_PDM2016_WEB.pdf.

⁵¹ Cf. articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement : « (...) les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants » sont soumis aux régimes d'autorisation ou de déclaration préalable.

⁵² « Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement

du SDAGE au cours duquel le projet, accompagné d'une évaluation sur ses incidences environnementales, est mis à disposition ; par recours à une enquête publique pour le SAGE. Une évaluation environnementale est aussi jointe au SDAGE.

Il existe un SDAGE par bassin hydrographique, soit 12 en France dont 7 métropolitains, Corse incluse, et 193 SAGE⁵³ en 2022, quel que soit leur état d'avancement sans toutefois couvrir la totalité du territoire national, avec un objectif d'y parvenir pour 2025. Sur le périmètre du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, on dénombre 36 SAGE dont 21 mis en œuvre et 6 en révision.

In concreto, pour atteindre les objectifs fixés d'une gestion équilibrée et durable de l'eau, le SDAGE définit la politique de l'eau du bassin concerné, sous la forme d'orientations subdivisées en dispositions. Ces orientations sont regroupées en défis (SDAGE 2010-2015⁵⁴ et 2016-2021 de la Seine et des cours d'eau côtiers normands) ou orientations fondamentales (SDAGE 2022-2027) reflétant les enjeux propres au bassin.

À titre d'exemple, le SDAGE 2022-2027 de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est composé de 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 124 dispositions. Ces orientations fondamentales répondent aux cinq grands enjeux⁵⁵ du bassin de la Seine :

- pour un territoire sain, réduire les pollutions et préserver la santé ;
- pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau ;
- pour un territoire préparé, anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses ;
- pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers ;
- pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Les SAGE du périmètre du bassin versant du SDAGE définissent leurs enjeux en fonction de la situation de leur sous-bassin et arrêtent leurs priorités en veillant à la compatibilité de leurs dispositions avec le SDAGE. Ainsi, le PAGD 2014-2019 de l'Orge et de l'Yvette retient cinq enjeux (cohérence et mise en œuvre de la gestion de l'eau, qualité des eaux, fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides, gestion quantitative et sécurisation de l'alimentation en eau potable) auxquels correspondent un total de 62 dispositions.

2.2.2.2 En l'absence de tensions ressenties sur la ressource, la gestion quantitative a pour enjeu de maîtriser les inondations, les eaux de pluie et de ruissellement

La gestion quantitative de la ressource en eau n'est pas un enjeu prioritaire du SAGE 2010-2015 car le bassin de l'Orge et de l'Yvette n'a pas connu, jusqu'à présent, d'épisodes d'insuffisance en eau, nécessitant de définir et d'appliquer des règles de répartition entre les différents usagers du fait de tensions sur la ressource naturelle. Le bassin n'est pas non plus concerné ni par un plan de gestion de la ressource en eau⁵⁶ ni projet de territoire pour la gestion de l'eau⁵⁷.

d'un territoire » en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace - *Source : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)*. Le document d'évaluation environnementale du SAGE de l'Orge et de l'Yvette 2014-2019 recense un seul SCOT, celui de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, approuvé en 2008.

⁵³ *Source : base de données Gest'eau* [Gest'eau \(gesteau.fr\)](http://Gest'eau.gesteau.fr).

⁵⁴ À titre d'exemple, le SDAGE 2010-2015 comportait 43 orientations, déclinées en 188 dispositions, regroupées en huit défis (la prise en compte du changement climatique... limiter et prévenir le risque d'inondation).

⁵⁵ À un grand enjeu correspond au moins une orientation fondamentale. Une orientation fondamentale peut répondre à un ou plusieurs grands enjeux.

⁵⁶ Mis en place à l'échelle de sous-bassins et masses d'eau souterraines en situation de déséquilibre ou d'équilibre précaire, les plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), élaborés par des structures locales chargées de la gestion de l'eau, ont pour objet d'organiser le partage de l'eau entre les différents usagers (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs...) et de mettre en œuvre des actions afin de rétablir ou préserver l'équilibre quantitatif. *Source : <https://www.rhone-meditteranee.eaufrance.fr/plan-de-gestion-de-la-ressource-en-eau-pgre>*.

⁵⁷ Défini par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est « une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point

C'est pour cela que la gestion quantitative, troisième enjeu sur les cinq du plan d'action et de gestion durable de l'Orge et de l'Yvette (cf. encadré précédent), ne comporte qu'une disposition relative à l'état quantitatif de la ressource. Elle consiste à réaliser une étude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant (référéncée EQ.1.) afin de « mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin versant et donc à mieux cerner les enjeux pour une gestion concertée des ressources souterraines recoupant le territoire du SAGE (et) de préciser les pistes de travail qui pourront être développées, le cas échéant, lors de la révision du SAGE ». Cette action, qui n'a pas été réalisée, devrait être envisagée à nouveau lors de la deuxième révision en cours du SAGE.

Comme l'indique la cellule d'animation de la CLE, « la principale ressource en eau du territoire est celle de la Nappe de Beauce et celle de l'Albien. La Nappe de Beauce est gérée par un SAGE spécifiquement dédiée à sa préservation et la gestion de la nappe de l'Albien n'est pas pertinente à l'échelle du SAGE Orge-Yvette ». Par conséquent, le SAGE n'a pas retenu d'objectif chiffré d'économie en eau⁵⁸.

La gestion quantitative constitue néanmoins un enjeu majeur du SAGE au titre de la gestion des crues et du risque d'inondations, d'une part, et des eaux de pluie, d'autre part, car le territoire est sujet à des inondations liées à de fortes pluies. Ces deux axes, identifiés dès le premier SAGE 2006-2011, rassemblent respectivement sept et cinq dispositions sur les 13 que contient l'enjeu de la gestion quantitative. Ce total ne concerne que les dispositions spécifiquement dédiées sans inclure celles qui, affiliés à un autre enjeu, ont une incidence.

Elles visent à préserver et restaurer le champ d'écoulement et d'expansion des crues des cours d'eau dans les fonds des vallées, dans la partie davantage rurale du bassin située en amont. En aval, dans les zones exposées, plus urbanisées, elles promeuvent une politique de gestion des eaux pluviales renforcée tenant compte de l'incidence aggravante du ruissellement sur l'augmentation des débits.

Pour prévenir les inondations, le SAGE prévoit d'achever l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques d'inondations (PPRi) et programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), de prendre en compte les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme ainsi que leurs capacités d'expansion dans les projets d'aménagement, de préserver leurs capacités notamment en poursuivant la politique d'acquisition foncière.

Afin de limiter le ruissellement des eaux de pluies lié à l'imperméabilisation des sols ainsi que les pollutions des eaux pluviales et de ruissellement, le SAGE vise un objectif de « zéro rejets » dans le milieu et, à défaut en cas d'infiltration efficace ou d'épisodes de fortes pluies, fixe des normes de débit de fuite des eaux⁵⁹ à respecter dans les projets d'aménagement tout en promouvant des mesures alternatives pour réduire ces débits (création de noues, bassins végétalisés, jardins de pluies).

de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles) ». Le PTGE est un document de planification concerté, de nature non réglementaire. Source : DREAL Occitanie.

⁵⁸ Cf. tableau en annexe n° 7 Planification.

⁵⁹ Par exemple le débit de fuite pour l'Yvette est de 1,2 litre par seconde et par hectare pour une pluie de référence correspondant au minimum à 50 millimètres sur 4 heures. Les débits de fuite sont de 1,2 L/s/ha pour l'Orge en aval pour une pluie de référence de 50 mm sur 12 heures et de 1 L/s/ha pour l'aval avec pour seuil une pluie de 55 mm sur 4 heures (cf. p. 74 du PAGD).

2.2.2.3 La qualité des eaux, premier enjeu du SAGE 2014-2019

Mis en compatibilité avec le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, intitulé « pour un bon état des eaux en 2015 », l'enjeu de la qualité des eaux rassemble 23 dispositions (37 %) sur les 62 que le SAGE comporte.

Elles visent à adapter les rejets de stations d'épurations domestiques et industrielles, à supprimer les rejets directs d'effluents non traités dans le milieu naturel depuis les réseaux en fiabilisant la collecte des eaux usées et pluviales et en améliorant leur transport afin de parvenir au bon état chimique des cours d'eau (pollutions liées à la présence d'azote, phosphore, matières organiques, pesticides et substances dangereuses).

Les objectifs liés à l'assainissement tant des eaux usées que des eaux de pluies constituent un point majeur car ils sont assortis de cibles chiffrées afin de mobiliser les collectivités et intercommunalités.

Il s'agit de poursuivre le zonage de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, de mettre à jour régulièrement les schémas directeurs d'assainissement au moins tous les 10 ans, d'effectuer les diagnostics et les contrôles des raccordements existants au réseau d'assainissement collectif avec un avancement minimum de 5 % par an en encourageant la mise en conformité lors des cessions et de mutations d'habitations, de réaliser la mise en conformité des raccordements défectueux des bâtiments publics pour 2016 et de 50 % des raccordements privés diagnostiqués non conformes. Pour réduire les impacts des stations d'épuration, le principe est de promouvoir un traitement au plus près de la source d'émission des eaux usées sauf en cas de contraintes naturelles et d'absence d'alternative plus pertinente sur le plan environnemental et technico-économique. Les projets de création ou d'extension des stations d'épurations devront être examinés en conséquence. Le fonctionnement des stations existantes doit être amélioré pour réduire les rejets dans les cours d'eau selon les points en exergue dans le PAGD pour chaque installation recensée.

Pour les activités non domestiques, le SAGE définit un objectif de réalisation des enquêtes de conformité des raccordements existant à un rythme annuel minimal de 5 % des raccordements existants et de mise en conformité d'au moins 2/3 des raccordements diagnostiqués pour 2018.

Il est aussi prévu de poursuivre le zonage de l'assainissement des eaux pluviales afin d'identifier les zones à désimperméabiliser et celles nécessitant la mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement, de suivre la performance des réseaux par la mise en place d'un diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux de transfert, en particulier des déversoirs d'orage avec une cible de ne pas dépasser un déversement d'effluents de 5 % du temps de référence.

Outre des mesures d'incitation à réduire les pesticides liés aux usages agricoles ou non, le SAGE entend réduire les rejets de réseaux de drainage agricole en incitant les exploitants à étudier la faisabilité de la suppression des rejets directs de drainage par des dispositifs naturels d'abattement de la pollution (prairie inondable, bassin enherbé, mare végétalisée, etc.). Il rappelle que le SDAGE recommande d'interdire l'implantation de réseaux de drainage à moins de 50 mètres des cours d'eau et dans les zones humides. Pour limiter la pollution par ruissellement (nitrates notamment), un effort de sensibilisation des exploitants agricoles doit être mené au maintien d'une bande enherbée obligatoire de 5 mètres de chaque côté des cours d'eau et de 10 mètres de couvert végétal. Ces objectifs, de nature incitative, ne font pas l'objet de cibles précises et chiffrées.

Enfin, le SAGE fixe pour objectif de faire aboutir les procédures de protection des eaux de captage potable provenant de nappe phréatique.

Comme cela a été présenté pour le bassin de l'Yvette (*cf. supra 1.2.2. Un bon état des eaux de l'Yvette à obtenir à plus long terme*), la qualité des eaux se mesure à l'aide d'indicateurs ou indices des masses d'eau, unité de gestion utilisée en application du cadre communautaire défini par la directive européenne du 23 octobre 2000 modifiée, pour vérifier l'atteinte du bon état des cours d'eau. Selon les outils de mesure, affinés en 2018, l'état des eaux du bassin de l'Orge et de l'Yvette est médiocre (*cf. infra 2.2.3.2*).

2.2.2.4 Le suivi de la restauration ou préservation des milieux aquatiques et des zones humides

Second enjeu par le décompte indicatif des dispositions de 15 sur 62, soit 24 %, l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides vise, d'une part, à améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, à restaurer ou créer la continuité écologique de l'eau et des milieux aquatiques et terrestres associés, dites continuités bleues et vertes (11 dispositions) et, d'autre part, à améliorer la connaissance du patrimoine de zones humides et à le préserver dans le cadre des futurs projets d'aménagement (quatre dispositions).

Pour y répondre, outre la poursuite de programmes opérationnels de restauration et de gestion écologique des cours d'eau, la CLE a renforcé son dispositif réglementaire en faisant de ce thème le cœur du règlement du SAGE au travers de ses trois articles dédiés à la préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau en vue de limiter leur artificialisation, la préservation des zones de frayères notamment pour le brochet, la truite et l'anguille ainsi que les zones humides identifiées prioritaires en encadrant strictement les projets d'aménagement soumis à déclaration ou autorisation.

Ainsi, l'article 3 du règlement pose une règle d'interdiction générale de toute installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides et limite les cas dérogatoires assortis, en dernier ressort, d'une obligation de compensation par la création d'une nouvelle zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue⁶⁰. La CLE envisage d'augmenter cette valeur de compensation à 200 % dans la nouvelle version du SAGE de l'Orge et de l'Yvette, à la suite de l'entrée en vigueur du SDAGE 2022-2027.

À titre d'exemple, les travaux de restauration de la rivière de l'Yvette et des zones humides du campus de l'université de Paris sud – Saclay ont permis de supprimer un clapet, de « reméandrer » le cours d'eau, de créer des frayères et des zones humides faisant office de zones d'expansion de crues pour éviter ou limiter les inondations liées à des eaux pluviales abondantes. Cette opération, terminée début 2020⁶¹, contribue à préserver et à développer la diversité de la faune et de la flore.

⁶⁰ Extrait article 3 du règlement « Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone...), en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. À cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion...) ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. À défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue ».

⁶¹ Les travaux ont duré un an à la suite de la conduite d'études préalables hydrologique, morpho-écologique, de qualité biologique et physico-chimique, hydraulique et hydrogéologique.

Cet axe a représenté l'essentiel des dépenses réalisées au titre du SAGE de 2016 à 2021, soit 0,21 M€ consacrés à l'étude des zones humides sur un total de 0,53 M€ (cf. tableau en annexe n° 8 Dépenses de la CLE/SAGE).

2.2.3 ... jusqu'au terme de sa révision en 2024

Démarrée en août 2021, la révision a pour objet de dresser un bilan du SAGE exécuté et de le mettre en comptabilité avec le nouveau SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Les dispositions du SAGE existant demeurent en vigueur, dans sa forme et au fond, jusqu'à son éventuelle modification au terme du processus de révision.

2.2.3.1 La mise en compatibilité avec le nouveau SDAGE 2022-2027

Conformément à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les porteurs de SAGE disposent d'un délai de trois ans pour le mettre en conformité avec le SDAGE.

Lancé le 18 août 2021 par la CLE, la deuxième révision actuellement en cours aboutira à adopter « le troisième » SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette pour les années 2024-2029. Elle servira à le rendre compatible avec le SDAGE 2022-2027 et le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, arrêtés par le préfet coordinateur de ce bassin, et à enrichir le contenu technique du SAGE des connaissances acquises depuis 2014 (zones humides, risque inondation, gestion des eaux pluviales, etc.).

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine invalidé par le juge administratif

Le précédent SDAGE 2016-2021 approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet coordinateur de bassin n'a donné lieu à aucune déclinaison dans les schémas de gestion et d'aménagement de l'eau. En effet, le juge administratif l'a annulé en première instance en 2018 au motif de l'irrégularité de la signature, par le préfet coordonnateur, de l'avis de l'autorité environnementale en méconnaissance du principe d'indépendance de ladite autorité, instaurée par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ce vice de procédure a été confirmé en appel en 2020⁶² du fait de l'absence d'indépendance de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France⁶³, rédactrice de l'avis, car elle relève du préfet d'Île-de-France qui est aussi préfet coordonnateur de bassin⁶⁴.

La cour administrative d'appel a cependant rejeté les motifs d'illégalité interne et sursis à statuer sur la demande en annulation dans l'attente de la présentation des mesures de régularisation, à savoir l'obtention d'un avis de la nouvelle autorité administrative compétente, la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) selon l'article R. 122-17 du code de l'environnement, dans un délai de six mois porté à douze en cas de d'une nouvelle consultation nécessaire du public.

Saisie le 9 décembre 2020, la formation d'autorité environnementale a rendu un avis le 10 février 2021 dans lequel elle constate le dépassement du délai de six mois emportant annulation de l'arrêté de 2015 d'approbation du SDAGE 2016-2021.

⁶² Cf. Arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 31 juillet 2020.

⁶³ Devenue direction régionale et interdépartementale de l'environnement, l'aménagement et des transports territoire d'Île-de-France (DRIEAT).

⁶⁴ La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a depuis été désignée comme autorité environnementale selon l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Après analyse du SDAGE 2016-2021 et de l'évaluation environnementale annexée, elle reprend en grande partie les remarques et recommandations de son avis du 20 janvier 2021 relatif au projet de SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration, notamment de doter le SDAGE « (...) d'un outil d'évaluation environnementale qui lui apporte une valeur ajoutée réelle (...) permettant de mesurer les gains environnementaux⁶⁵ » et « (...) de mieux justifier les dispositions retenues en fonction de leurs incidences environnementales attendues ».

Pour faciliter la compréhension du public sur le sens de la procédure de régularisation du SDAGE 2016-2021, elle préconise de joindre une note explicative sur le contentieux et d'expliquer l'articulation entre les deux SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 lors de la consultation du public.

Elle note aussi « (...) un contexte où les difficultés d'amélioration de la gestion de l'eau présentent une permanence (...) » : « Le Sdage 2010-2015 retenait un objectif de bon état écologique pour 69 % des masses d'eau superficielles en 2015 ; le Sdage 2016-2021 retient un objectif de 62 % en 2021 ; le projet de Sdage 2022-2027 retient un objectif pour 52 % des masses d'eau superficielles, l'état des lieux 2019 constatant que seulement 32 % étaient en bon état ».

La révision du SAGE, menée en trois ans avec l'aide d'un prestataire pour un coût total de 0,33 M€ comporte trois phases. La première a pour objet de dresser un bilan de la mise en œuvre du SAGE sur la période 2014-2020 afin d'actualiser les enjeux. Elle est suivie dans un deuxième temps par la redéfinition des objectifs et l'actualisation des pièces réglementaires du SAGE (PAGD, règlement). La dernière étape est consacrée à la création d'outils techniques et méthodologiques, à l'assistance et au suivi des étapes de consultation du public et d'instruction.

Comme l'indique le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022, « cette étude de révision du SAGE a notamment pour objectif de renforcer l'appui de ce document réglementaire dans l'instruction des permis de construire et dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle permettra également de faire évoluer les règles en matière de gestion des eaux de pluies ou encore d'améliorer la protection des zones humides ».

Cette démarche sera l'occasion d'améliorer la présentation des réalisations du SAGE 2014-2019 par rapport à la concision du bilan dressé lors la première révision, représentant une partie courte de quatre pages sur les 181 que comporte l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic d'avril 2011. Il conviendrait de dresser un état plus précis des actions mises en œuvre ou restant à réaliser par rapport aux objectifs du SAGE, des résultats obtenus pour les actions du PAGD faisant l'objet de cibles précises (% de vérification des raccordements au réseau de collecte...) et de fournir un chiffrage financier des réalisations.

Dans sa réponse, le président de la commission locale de l'eau de l'Orge-Yvette explique qu'elle a tenu compte de la recommandation dans le cadre de la révision en cours du SAGE en indiquant que les informations sont disponibles dans l'évaluation du SAGE Orge Yvette 2014-2020 et l'actualisation de l'état des lieux – diagnostic, documents provisoires de septembre et octobre 2022 en attente de validation.

La chambre relève que ces documents ne contiennent ni un fléchage précis entre les réalisations et la satisfaction des dispositions du SAGE, ni la présentation chiffrée de leur coût. Pour l'essentiel, les éléments financiers prennent la forme d'estimations prévisionnelles des actions inscrites dans les contrats territoriaux eau et climat de l'Orge et de l'Yvette pour la

⁶⁵ Cf. avis du 20 janvier 2021 sur le projet de SDAGE 2022-2027 « L'évaluation environnementale apparaît comme un document pédagogique pour expliquer le Sdage, mais reste trop formelle. Elle n'évoque pas d'autres objectifs ou orientations possibles que ceux du schéma, n'analyse pas suffisamment les freins à la mise en œuvre des orientations du schéma et ne fournit aucun élément visant à démontrer que les évolutions du Sdage ou du programme de mesures (PDM) sont de nature à renforcer l'efficacité du schéma pour atteindre les objectifs fixés par masse d'eau et limiter le risque de dégradation. Il est nécessaire de faire de l'évaluation environnementale un outil d'aide à l'élaboration et aux modalités de suivi du Sdage afin d'identifier les dispositions ou les mesures qu'il conviendrait de renforcer en priorité pour atteindre le bon état des différentes masses d'eau ».

période 2019-2024, respectivement de 39,05 M€ HT et 53,81 M€ HT hors poste d'animation de la politique de l'eau. La recommandation de la chambre demeure donc pertinente.

Recommandation performance 2. Dresser un état précis de la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion de l'Orge et de l'Yvette et fournir un chiffrage financier des réalisations obtenues.

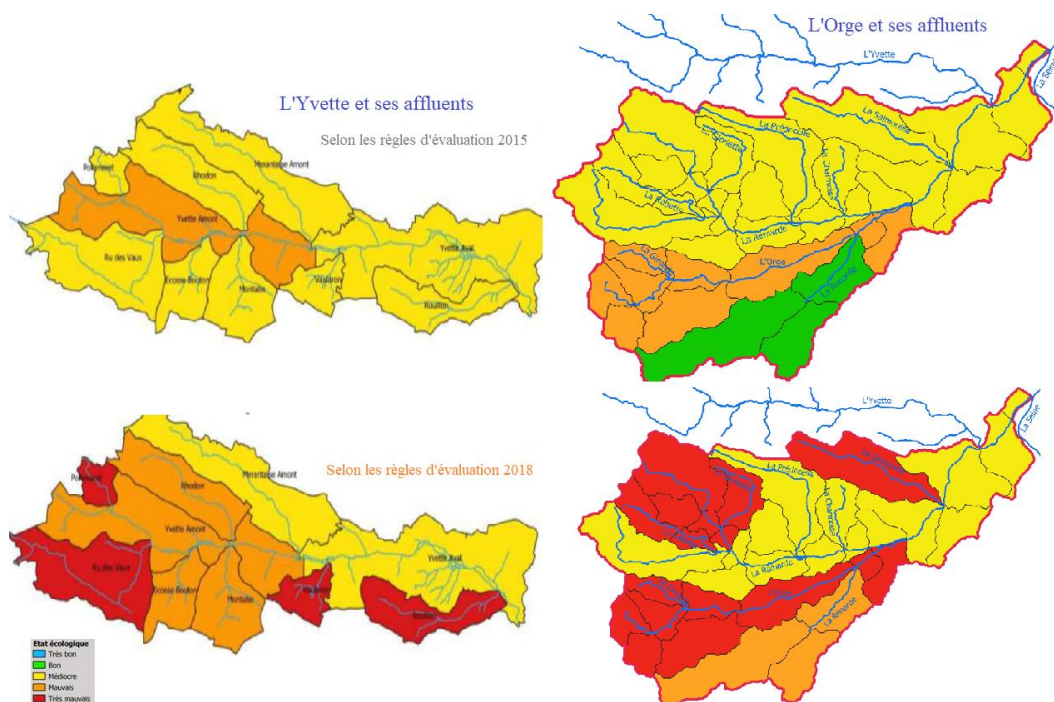
2.2.3.2 La qualité des eaux apparaissant détériorée à la suite de règles de calcul affinées en 2018

Le bassin de l'Orge et de l'Yvette est constitué de 20 masses d'eau de surface⁶⁶, réparties entre 10 masses d'eau pour l'Yvette et ses affluents et les 10 autres pour l'Orge et ses affluents hors Yvette. Les deux masses d'eau en aval de l'Yvette et de l'Orge sont répertoriées en tant que masses d'eaux fortement modifiées car elles correspondent à des zones très urbanisées. Il comprend aussi trois masses d'eau souterraine libellées « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRH102) », « Craie altérée du Neubourg / Iton / plaine Saint André (FRHG102) » et « Multicouches craie du séno-turonien et calcaires de Beauce (FRGG092) ».

Comme indiqué supra (cf. 1.2.2 *Un bon état des eaux de l'Yvette à obtenir à plus long terme*), la bonne qualité des eaux de surface résulte de la conjugaison d'un bon état écologique du cours d'eau, de sa faune et de sa flore, et d'un bon état chimique marqué par l'absence de polluants et de substances dangereuses selon la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 précitée.

L'état des lieux réalisé en 2019, suivant les règles d'évaluation arrêtées en 2018, fait apparaître une situation de la qualité des masses d'eau paradoxalement détériorée par rapport à la méthode de calcul de 2015. En conséquence, les objectifs de parvenir à un bon état des eaux sont en retrait dans le SDAGE 2022-2027.

État écologique des masses d'eau du bassin de l'Orge et de l'Yvette



⁶⁶ Selon le SDAGE 2022-2027. Le SDAGE 2010-2015 en identifiait 23 au total.

Source : d'après les contrats de territoire Eau et Climat respectifs de l'Yvette et de l'Orge.

En conséquence, les objectifs de qualité des eaux sont revus dans le cadre du nouveau SDAGE 2022-2027⁶⁷ avec une cible de bon état écologique reportée à 2027 pour l'ensemble des masses d'eau de l'Orge et de l'Yvette sauf une, en 2033, alors que les échéances initiales étaient 2021 pour la quasi majorité des masses et quelques-unes en 2015 selon les annexes du SDAGE 2010-2015. Le bon état chimique pour les substances dites « ubiquistes », c'est-à-dire présentes dans tous milieux, aquatique, terrestre et aérien, doit être obtenu en 2033. Pour celles non ubiquistes, uniquement présentes en milieu aquatique, le bon état chimique est 2033 pour trois masses d'eau uniquement car cette cible est atteinte depuis 2015 pour les autres. Le SDAGE 2010-2015 visait un bon état chimique, sans substances ubiquistes identifiées, pour la majorité des cours d'eau en 2021 et 2027 pour une minorité. Deux masses d'eau devaient l'atteindre dès 2015.

S'agissant des trois masses d'eau souterraine, l'objectif initial était de parvenir à un bon état chimique en 2027 et à un bon état quantitatif dès 2015 selon le SDAGE 2010-2015⁶⁸. Dans le SDAGE 2022-2027, l'échéance de 2027 est maintenue pour un objectif d'état chimique moins strict pour les trois masses d'eau⁶⁹. Deux masses d'eau ont un report de délai pour atteindre le bon état quantitatif, en 2021 pour la masse d'eau des calcaires de Beauce et 2027 pour la masse d'eau de craies du Neubourg. La masse d'eau du Mantois est parvenue au bon état quantitatif en 2015.

2.2.3.3 La prise en compte du changement climatique plus incidente

La révision du SAGE de l'Orge et de l'Yvette sera l'occasion d'approfondir les incidences du changement climatique sur le bassin versant éponyme.

Le SDAGE 2010-2015, certes orienté vers la restauration du bon état des eaux, identifie parmi les défis à relever, la nécessité de prendre en compte le changement climatique⁷⁰ causé par l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère en rappelant les tendances des modifications à venir, mises en exergue par le groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : la survenance accrue de vagues de chaleur dans les terres, l'occurrence de fortes précipitations et l'extension de la sécheresse à de plus en plus de régions.

La dimension du changement climatique constitue désormais un sujet prépondérant des orientations du SDAGE 2022-2027. Elle passe de la prise en compte à l'adaptation aux conséquences du changement climatique, au travers de la quatrième orientation fondamentale « *pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique* ». Il s'agit de répondre aux risques identifiés pour 2050 (une baisse des débits des cours d'eau de 10 à 30 % en 2030-2060, des pressions accrues sur la demande en eau, une plus forte concentration des polluants, un accroissement des risques de ruissellement avec les fortes pluies et l'imperméabilisation des sols, une perturbation de la faune et de la flore aquatique, une perte de biodiversité dommageable, etc.) et de la première orientation fondamentale « *pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée* ». Sans

⁶⁷ Cf. Annexe 2C du SDAGE 2022-2027 – Objectifs d'état pour les masses d'eau.

⁶⁸ Repris dans le document d'évaluation environnementale du SAGE de l'Orge et de l'Yvette 2014-2019.

⁶⁹ La masse d'eau du tertiaire du Mantois à l'Hurepoix a un report de délai à 2033 du bon état chimique pour l'atrazine déséthyl (herbicide) et un objectif moins strict de non dégradation en matière de nitrates. La masse d'eau Craie altérée du Neubourg / Iton / plaine Saint Andréa a une exigence moindre de non dégradation pour les nitrates et le 2,6 dichlorobenzamide (herbicide). La masse d'eau multicouches craie du séno-turonien et calcaires de Beauce bénéficie d'un report de délai en 2033 pour les pesticides interdits et les nitrates et un objectif moins strict en matière de pesticides autorisés.

⁷⁰ Cf. Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

abandonner l'objectif de bonne qualité des eaux, le SDAGE vise dorénavant une cible de 52 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique, soit un gain de 20 points par rapport au précédent état des lieux de 2019. Cet objectif, quoiqu'en retrait par rapport au SDAGE 2010-2015, est considéré « (...) *comme très ambitieux, compte tenu des 32 % de masses d'eau superficielles continentales actuellement au bon état écologique* ».

Les effets attendus sur la ressource en eau du bassin de la Seine-Normandie sont « une baisse des débits de 10 à 30 % en 2030-2060, un niveau moyen des nappes correspondant à celui des 10 % d'années les plus sèches connues, une multiplication par 3 du nombre de jours en sécheresse agricole dans la période 2030-2060, une multiplication par 10 du nombre de jours en sécheresse hydrologique, une montée du niveau de la mer de 1m d'ici 2050, compte tenu des événements extrêmes, une augmentation de la température de surface et une acidification des océans, une augmentation de l'évapotranspiration de 20 % d'ici à 2060, une fréquence accrue des pluies fortes et des tempêtes ».

Ces orientations inciteront vraisemblablement la CLE de l'Orge et de l'Yvette à poursuivre ses efforts de restauration des fonctionnalités des cours d'eau, à renforcer sa gestion des milieux aquatiques pour prévenir les inondations, dans le cadre du prochain SAGE 2024-2029, tout en ouvrant la réflexion à d'autres mesures telles que la protection des possibles ressources futures en eau potable⁷¹.

2.3 Les avis de la CLE : un levier pour mettre en œuvre le SAGE

Les avis de la CLE sont préparés par la cellule d'animation et préalablement examinés par la commission sur les avis. La CLE est chargée de les rendre sur les dossiers soumis à déclaration ou autorisation préalable relatifs à la réalisation d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activité (IOTA) « (...) *entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants*⁷² » et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.), ponctuellement sur les permis de construire et d'aménagement au titre de la mise en œuvre des orientations du SAGE, sur des engagements contractuels ou de planification (contrats territoriaux eau et Climat, etc.).

Les avis rendus par la CLE en matière d'urbanisme

Dossiers donnant lieu à avis CLE	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
Déclarations dont :	0	8	1	4	11	11
Favorable	0	4		4	2	4
favorable avec remarques/suivi						
favorable avec réserves					4	1
Réservé		1			4	4
Défavorable		3	1		1	2
Autorisations (y compris ICPE) dont :	9	14	7	5	7	3
Favorable	3	2	4	1	3	1
favorable avec remarques/suivi	1				1	
favorable avec réserves	4	3	3	2	2	1
Réservé		5		1	2	

⁷¹ Le PAGC contient une disposition relative à l'instauration de périmètres de protection des aires d'alimentation sur les captages prioritaires identifiés dans le SDAGE et sur deux captages identifiés dans la cadre du Grenelle de l'eau.

⁷² Cf. Articles L. 214-1 et R. 214-1 à R214-60 du code de l'environnement.

Dossiers donnant lieu à avis CLE	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
Défavorable	1	4		1		1
Permis de construire ou d'aménager dont :			1	7		11
Favorable				1		1
favorable avec remarques/suivi						
favorable avec réserves			1	3		1
Réserves				1		1
Défavorable				1		1
Autre (sensibilisation/report du projet)				1		7
Plans locaux d'urbanisme (PLU)	8	11	17	11		5
Favorable				1		
favorable avec remarques/suivi		1	3			
favorable avec réserves			13	4		1
Réservé						
Défavorable			1	1		
Autres (modification simplifiée sans avis contraire, suivi mise en œuvre PLU)	8	10		5		4
Autres consultations	0	3	0	0	2	
Favorable		1				
favorable avec remarques/suivi						
favorable avec réserves		1				
Défavorable		1			2	
Total	17	36	26	27	20	30

Sources : rapports d'activité de la CLE pour 2016 à 2019 - données 2020 et 2021 par cellule animation CLE

2.3.1 Les avis sur les dossiers « loi sur l'eau »

Les avis rendus par la CLE au titre du régime de déclaration ou d'autorisation, nécessaires aux décisions administratives au titre de la police de l'eau (services préfectoraux⁷³), veillent à la conformité des projets aux dispositions du SAGE (PAGD et règlement).

Ce sont, par exemple : les dispositions relatives à la qualité des eaux (création / extension de stations d'épuration, mise en conformité des stations existantes et adaptation des rejets, maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion), les dispositions relatives aux fonctionnalités des milieux aquatiques (inventaire des zones humides, prise en compte dans les projets d'aménagement, amélioration de la gestion et entretien des zones humides, contribution à la définition et à la continuité des trames bleue et verte, poursuite des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux), les dispositions relatives à la gestion quantitative (objectifs de gestion des eaux pluviales, réduction des pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement, prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement, restauration des capacités d'expansion des crues, prise de mesures alternatives de gestion des eaux pluviales) et les dispositions relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les déclarations relatives à la création des stations d'épuration par filtres plantés de roseaux par le SYORP sur les communes de Janvry et de Pecqueuse (avis favorables 2019), d'un lotissement dans la commune de Saint-Cyr-sur-Dourdan (avis défavorable 2020) ou de la construction d'un centre de préparation de tri et d'expédition dans la commune de La Verrière⁷⁴ (avis réservé 2021).

⁷³ Les dossiers sur lesquels se prononcent la CLE sont transmis par les directions départementales du territoire des Yvelines et de l'Essonne.

⁷⁴ L'avis demande notamment un débit de fuite des eaux pluviales conforme à la norme fixé par le SAGE (1,2 l/s/ha), de corriger la pluie de référence prise en charge par le bassin de rétention et établir le calcul du temps de vidange et de prévoir des ouvrages végétalisés pour recueillir les eaux pluviales.

Ces dispositions du SAGE permettent aussi de motiver les avis exprimés sur les demandes d'autorisation telles que les opinions favorable avec réserve données en 2018 au projet de ligne 18 reliant les gares de l'aéroport d'Orly à Versailles Chantiers, favorable accordée en 2020 au projet d'aménagement des bassins et de restauration du cours d'eau du Rouillon sur la commune de Villejust ou réservée (2020) concernant le projet d'extension de (centres de données) sur la commune de Marcoussis.

2.3.2 Les avis rendus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Ces mêmes dispositions constituent le référentiel que la CLE utilise pour examiner la compatibilité des projets ou des modifications des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes relevant du bassin du SAGE de l'Orge et de l'Yvette (gestion des eaux pluviales, application du principe de zéro rejet au milieu notamment par infiltration des eaux de pluies, identification, recensement et préservation des zones humides) et rendre des avis favorables sur l'élaboration du PLU de la commune de Senlis en 2017, assortis de réserves pour les projets des communes d'Arpajon (2019), de Breuillet (2019), d'Ollainville (2020), de Leuville-sur-Orge (2020) ou défavorables concernant le document d'urbanisme de la commune d'Angervilliers (2019).

Les collectivités peuvent utilement se référer au guide d'urbanisme que la CLE met à disposition sur son site internet⁷⁵.

La fréquence des remarques relevant l'absence ou l'insuffisance de la prise en compte des zones humides dans les PLU tendrait à confirmer la difficulté ressentie par la CLE de faire respecter les dispositions du SAGE face au besoin des communes de remplir leurs objectifs en matière de construction de logements, notamment pour celles identifiées en zone tendue. Ce point de friction révèle un enjeu de conciliation de politiques publiques : celle de l'eau, visant, notamment, à préserver des zones humides, et celle du logement, visant à trouver des espaces pour construire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En dépit d'une participation relativement faible de ses membres sur la période 2016-2021, la commission locale de l'eau (CLE) de l'Orge et de l'Yvette élabore et met à jour le schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) des cours d'eau de l'Orge et de l'Yvette, son instrument de planification pluriannuelle, dont la première version couvrait la période 2006 à 2011. Par sa superficie de 940 km², il est le cinquième SAGE sur les 11 que comprend actuellement la région d'Île-de-France.

Révisé une première fois pour prendre en compte la modification de la législation sur l'eau et être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, très marqué par la restauration de la qualité des cours d'eau, le SAGE 2014-2019 de l'Orge et de l'Yvette est en cours de révision depuis 2021 avec pour objectif de disposer d'un nouveau SAGE couvrant l'intervalle 2024-2029. Il devra aussi être compatible avec le nouveau SDAGE 2022-2027, insistant davantage sur l'adaptation aux effets du changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, fréquence de fortes pluies, etc.). Le SDAGE 2016-2021, invalidé par le juge administratif pour vice de procédure, n'a pas donné lieu à un exercice de mise en compatibilité.

En l'absence de tensions ressenties sur la ressource en eau au cours de la période examinée, le SAGE 2014-2019 de l'Orge et de l'Yvette est surtout consacré à la qualité des cours d'eau et à la préservation des milieux aquatiques tout en promouvant une gestion quantitative de l'eau en vue de maîtriser les risques d'inondations, les eaux pluviales et de ruissellement.

⁷⁵ <https://www.orge-yvette.fr/publications/nos-publications>

L'actuelle révision du SAGE sera l'occasion de dresser un bilan plus précis des actions mises en œuvre et de fournir une évaluation chiffrée des réalisations tout en tirant les conséquences de l'allongement des échéances pour parvenir à un bon état des cours d'eau. La politique de l'eau du bassin de l'Orge et de l'Yvette devrait s'inscrire dans une certaine continuité en matière de gestion des milieux aquatiques comme de réduction des risques d'inondations sans exclure l'ouverture de nouveaux champs en lien avec les effets du changement climatique.

Par ses avis sur les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau, dits « dossiers loi sur l'eau » et sur les documents d'urbanisme, la CLE veille au respect des dispositifs du SAGE de l'Orge et de l'Yvette. La fréquence des remarques sur l'insuffisance ou l'absence de prise en compte des zones humides dans les projets présentés révélerait un point de friction entre la politique de l'eau visant à préserver les zones humides et la recherche d'espaces à construire dans le cadre de la politique du logement.

Dans sa réponse au rapport provisoire de la chambre, le président de la CLE indique que, lors de la révision du SAGE, la préservation des zones humides sera renforcée en cohérence avec les orientations du nouveau SDAGE 2022-2027 de la Seine et des cours d'eau côtiers normands au regard des services que celles-ci rendent au titre de la maîtrise du ruissellement urbain, la lutte contre la pollution des eaux, le développement d'îlots de fraîcheur urbains, la préservation de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie de la population qui sont autant d'enjeux d'aménagement. Ainsi, le futur SAGE devrait relever la valeur de compensation des zones humides perdues de 150 % à 200 % en cas de récréation hors de sa localisation originelle. Il rappelle qu'il est cinq fois moins cher de préserver les zones humides existantes que de compenser la perte des services rendus et ajoute que le futur SAGE renforcera l'effort d'accompagnement des collectivités dans la définition de leurs plans d'urbanisme en vue de préserver davantage ces milieux aquatiques.

3 LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU IDENTIFIÉS DANS LE SAGE DE L'ORGE ET DE L'YVETTE

3.1 Les usages mis en exergue dans le bilan et le diagnostic réalisés lors de la première révision du SAGE

Approuvé en 2014, le diagnostic a dressé un état des usages en matière de production et de distribution d'eau potable, d'utilisation agricole et industrielle et dans une moindre mesure pour les activités de loisirs.

La production et la distribution d'eau potable sur le territoire du SAGE se caractérisent par un clivage entre la zone interconnectée, au nord du territoire du SAGE, et la zone non-interconnectée, alimentée par les nappes souterraines du territoire amont.

La zone interconnectée est alimentée par trois usines prélevant l'eau dans la Seine. Elles sont situées en dehors du territoire du SAGE, à Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine. En cas de crise grave, touchant à une ou plusieurs de ces prises d'eau, il existe des interconnexions entre les réseaux des grands distributeurs devant répondre à la demande.

L'activité agricole est développée sur la partie amont du SAGE et plus particulièrement dans la vallée de l'Orge. Les céréales et les cultures industrielles représentent les surfaces agricoles principales avec respectivement près de 70 % et 19 %. Le reste des surfaces agricoles se constitue de surfaces fourragères (5 %) et de légumes (environ 6 %). L'élevage est peu présent et se situe en amont du territoire, dans les bassins de la Rémarde amont et de l'Yvette amont. L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable.

Concernant les activités industrielles, le suivi effectué par l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du calcul des redevances recense, sur le territoire du SAGE Orge Yvette, 15 industriels ayant un rejet direct au milieu et 59 industries raccordées au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration de Valenton (hors territoire du SAGE) traite les eaux usées de 53 de ces industries, soit 90% des flux industriels. Les eaux usées des six autres industries sont traitées par quatre stations d'épuration situées sur le bassin versant du SAGE, à Saint-Arnoult-en-Yvelines, au Perray-en-Yvelines, au Bullion et à Briis-sous-Forges.

Les syndicats du territoire du SAGE Orge Yvette, SIAHVVY et Syndicat de l'Orge, portent des programmes visant à régulariser les raccordements des activités non domestiques.

Enfin, les activités de loisirs exercées sur le territoire concernent les randonnées et les promenades. De nombreux sentiers de randonnées et itinéraires de promenades ont été aménagés aussi bien par les communes, les syndicats intercommunaux présents sur le territoire que par le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Ils ont pour objectif de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel lié aux cours d'eau, en permettant leur accès. En revanche, les activités nautiques sont peu présentes. Seuls les étangs de Viry abritent une base nautique. Les autres bases se situent à l'est, sur la Seine.

3.2 Pas de véritables conflits d'usage en termes de gestion quantitative

Les conflits d'usage sont issus de la gestion complexe du ruissellement entre espaces urbains et surfaces agricoles, l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Une spécificité du SAGE de l'Orge et de l'Yvette est la superposition avec le SAGE de la nappe de Beauce, qui encadre notamment les conflits d'usages pour cette nappe et comprend un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation, représenté dans la CLE du SAGE Orge-Yvette.

4 LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, UNE CONTRIBUTION À LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

La préservation des milieux aquatiques et des zones humides constitue un axe de la politique de l'eau du SAGE de l'Orge et de l'Yvette, d'autant que l'inventaire, réalisé et actualisé en continu, recense 3 234 ha de zones humides avérées et plus de 6 485 ha de zones humides probables dans ce bassin. Comme le dit le code de l'environnement (cf. art. 211-1-1°) « (...) on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Elle figure aussi en bonne place dans les documents contractuels avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et de planification comme celui du SIAHVVY et du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, destiné à restaurer et à gérer l'Yvette de manière écologique.

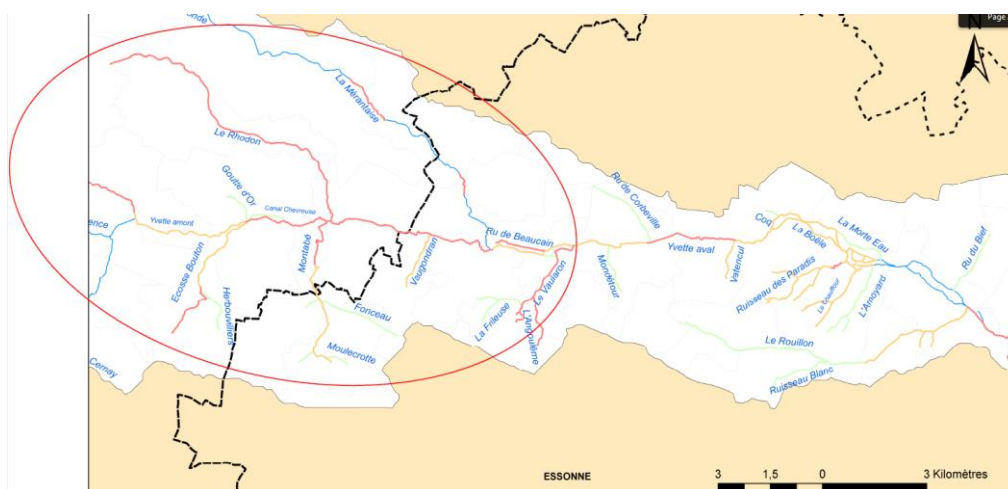
4.1 Objet du plan spécifique de restauration et de gestion écologique de l'Yvette (PRGE)

Élaboré en collaboration avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse à la suite d'une étude et adopté en 2015, le programme de restauration et de gestion écologique de l'Yvette et de ses affluents guide la politique d'intervention du SIAHVY en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ce document pluriannuel demeure la base de travail pour la programmation des études et des travaux du syndicat et sert de trame au plan pluriannuel des investissements du budget⁷⁶.

Au travers des actions qu'il définit, ce programme vise à atteindre un bon état écologique des cours d'eau de l'Yvette en concentrant les efforts sur les tronçons prioritaires, situés en amont.

Carte de priorisation des tronçons des cours d'eau de l'Yvette



Source : PRGE SIAHVY et PNRHVC

Suivant les tronçons, les actions portent sur la géo- ou hydromorphologie (reprofilage des berges, reméandration ou renaturation du cours d'eau), la continuité écologique (suppression de clapets, dérasement de déversoirs, etc.), la qualité des eaux et des milieux, la vie aquatique (gestion des zones humides et des frayères) et la ripisylve (gestion de la végétation invasive comme la renouée du Japon).

Ces actions, représentaient un investissement de 45,78 M€ (valeur 2012) hors coût non estimé des actions portant sur la Mérançaise et l'Yvette amont de 2013 à 2027 et au-delà. Leur financement repose sur la recherche de subventions auprès de partenaires publics, l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son 9^{ème} programme au titre de la reconquête des milieux aquatiques, la région d'Île-de-France et les départements⁷⁷.

4.2 La préservation des milieux aquatiques dans les contrats de territoire « eau et climat » conclus avec l'agence de l'eau Seine-Normandie

Succédant aux contrats de bassin, les contrats territoriaux « Eau et Climat » (CTEC) des bassins versants de l'Orge et de l'Yvette ont été élaborés dans le cadre du 11^{ème} programme

⁷⁶ Cf. rapport d'orientations budgétaires 2022.

⁷⁷ Disposant à l'époque d'une clause de compétence générale jusqu'à sa suppression par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

« Eau & Climat » de l'agence de l'eau Seine-Normandie. En vigueur sur la période 2020-2024, ils définissent un programme d'action avec les maîtres d'ouvrage signataires, le SIAHVVY et le SYORP, les collectivités et syndicats partenaires de chaque bassin⁷⁸ « (...) *en vue d'adapter le territoire aux changements climatiques et (...) viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité*⁷⁹ » ainsi que les conditions de financement.

Ces contrats représentent un investissement prévisionnel de 41,7 M€ hors taxes (bassin de l'Orge) et de 55,3 M€ hors taxes (bassin de l'Yvette) sur une durée de cinq ans, dont 40 % doit être engagé au 30 juin 2022 sous peine de résiliation, éventuellement partielle⁸⁰.

Répondant aux enjeux du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les deux contrats portent, hors communication, sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de maîtrise des rejets dans les cours d'eau (mise en conformité des branchements des eaux usées, amélioration des rejets des stations d'épuration, etc.), la restauration des continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides (réouverture de cours d'eau, restauration du lit mineur et des berges, effacement d'ouvrages ou d'obstacles, restauration des milieux humides, etc.), la maîtrise des ruissellements et la gestion du risque d'inondation (mise à jour ou élaboration des zonages d'eaux pluviales imposant l'infiltration à la source, optimisation des capacités de stockage par restauration de la continuité écologique, reconquête des zones de crues, etc.) auxquels s'ajoutent la protection de la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour le CTEC de l'Orge.

Porteur d'engagements financiers, ces contrats participent activement à la mise en œuvre du SAGE, document de planification stratégique dénué de moyens financiers. En effet, de nombreux objectifs du 11^{ème} programme figurent déjà dans le PAGD et le règlement du SAGE.

4.3 La réutilisation des eaux usées, une piste à ouvrir

La réutilisation des eaux usées, appelées aussi eaux non conventionnelles, n'est pas incluse dans les orientations de l'actuel SAGE de l'Orge et de l'Yvette. Elle ne fait l'objet d'aucun usage sur le territoire du bassin. Ce sujet est examiné dans le cadre de la révision du SAGE comme une piste pour s'adapter aux effets du changement climatique afin de garantir un accès durable à l'eau et de mettre en valeur cette ressource potentielle dans le cadre de l'économie circulaire.

Selon le président de la CLE, l'usage des eaux usées requiert une évolution de la réglementation pour en tirer parti à l'instar d'autres pays européens qui autorisent leur réutilisation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

⁷⁸ Pour le bassin de l'Yvette, il s'agit du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVVY), du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, des communautés d'agglomération Paris Saclay, Rambouillet Territoires, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc, le syndicat d'Assainissement des Sources de l'Yvette (SIASY), la commune du Mesnil Saint-Denis et le département de l'Essonne. Pour le bassin de l'Orge, les parties signataires sont le syndicat intercommunal de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), les communautés d'agglomération de Paris Saclay, Cœur d'Essonne agglomération, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le syndicat des eaux de l'Essonne, le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région d'Ablis, syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le département de l'Essonne.

⁷⁹ Source : CTEC.

⁸⁰ Ces contrats ont été conclus avant la survenance de la pandémie de la covid-19.

Contribution active à la gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, est un axe constant de la politique de l'eau menée à l'échelle du bassin de l'Orge et de l'Yvette.

Orientation du SAGE, elle fait partie des programmes d'action pluriannuels, tels que le programme de restauration et de gestion écologique de l'Yvette, adopté en 2015 par le SIAHVY et le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et plus, récemment les contrats territoriaux « Eau et Climat » des bassins de l'Orge et de l'Yvette, noués avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'État et les maîtres d'ouvrage concernés pour 2020-2024.

Ces derniers, porteurs d'engagements financiers, contribuent à mettre en œuvre le SAGE, instrument de planification stratégique et réglementaire, dénué en lui-même de ressources. Ils représentent des investissements prévisionnels de 41,7 M€ et 55,3 M€ hors taxes.

Dans le contexte de l'accentuation des effets prévisibles du changement climatique d'ici 2050, notamment la répétition d'épisodes de sécheresse, la réutilisation des eaux usées est examinée au cours de la révision du SAGE comme une piste à explorer en complément des mesures de préservation des milieux aquatiques et des zones humides, de zéro rejet dans les milieux naturels et de promotion de l'infiltration de l'eau dans les sols pour limiter les inondations et les ruissellements et réalimenter les zones humides. Elle ne fait actuellement l'objet d'aucun usage connu dans le bassin de l'Orge et de l'Yvette qui, jusqu'à présent, n'a connu aucun conflit d'usage sensible. Selon le président de la CLE, l'usage des eaux usées requiert une évolution de la réglementation pour en tirer parti à l'instar d'autres pays européens qui autorisent leur réutilisation.

CONCLUSION

Maître d'ouvrage, le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette contribue, par ses actions sur la rivière de l'Yvette et ses affluents, à mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des cours d'eau de l'Orge et de l'Yvette, élaboré par la commission locale de l'eau, structure autonome rassemblant l'ensemble des acteurs de l'eau de ce sous-bassin de la Seine.

La révision de ce document de planification stratégique, actuellement en cours, permettra de dresser un nouveau diagnostic de l'existant, indispensable à l'adoption de sa troisième édition pour la période 2024-2029.

D'ores et déjà, au regard des exigences accrues en matière de qualité des cours d'eau, les échéances pour y parvenir devront être revues avec un report de quelques années par rapport aux objectifs initiaux de bon état chimique et écologique en dépit des efforts réalisés pour assainir les eaux, préserver et restaurer les milieux aquatiques, prévenir les inondations par une meilleure gestion quantitative des eaux de pluies et de ruissellement. Cette situation concerne la moitié des cours d'eau de France.

Dans un contexte d'accentuation du changement climatique, le SIAHVVY entend poursuivre ce type d'actions sans s'interdire d'explorer de nouveaux champs tels que la possibilité de réutiliser les eaux usées afin de préserver la ressource disponible.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Glossaire des sigles	45
Annexe n° 2 : Tableau détaillé de la participation des membres de la CLE (2016-2020)	46
Annexe n° 3 : Tableau détaillé de la participation des membres de la CLE (2021-2022)	47
Annexe n° 4 : Planification - enjeu la gestion quantitative de l'eau	48
Annexe n° 5 : Dépenses de la CLE/SAGE	49

Annexe n° 1 : Glossaire des sigles

CTEC	Contrat de territoire « Eau et Climat »
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable de l'eau
PRGE	Plan de restauration et de gestion écologique de l'Yvette
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SIHA	Syndicat intercommunal de l'hydraulique et d'assainissement des communes de la région de Limours
SIVOA	Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval
SYAGE	Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine
SYORP	Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, appelé par simplification syndicat de l'Orge

Annexe n° 2 : Tableau détaillé de la participation des membres de la CLE (2016-2020)

Bassin versant	Sous bassin versant	Instance concernée	Collège	Représentant	Sièges avec voix prévus par l'arrêté instituant l'instance	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)				
Bassin versant Seine Normandie	Sous bassin versant Seine Normandie	Commission locale de l'eau	CTEP	Communes sélectionnées par les association(s) départementale(s) des maires urbains & ruraux du 91	11	03/02/20	1	9,09%	13/03/19	3	27,27%	13/11/18	5	45,45%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	6	54,55%			
				Communes sélectionnées par les association(s) départementale(s) des maires urbains & ruraux du 78	5	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	1	20,00%			
				Intercommunalités sélectionnées par les association(s) départementale(s) des maires urbains & ruraux du 78	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				Région(s)	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				Département(s)	2	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	2	100,00%			
				Syndicats (équivalents GEMAPIEN)	5	03/02/20	1	20,00%	13/03/19	4	80,00%	13/11/18	4	80,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	3	60,00%			
				Syndicats d'eau potable	3	03/02/20	1	33,33%	13/03/19	1	33,33%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	1	33,33%			
				Parc naturel régional le cas échéant	2	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				EPTB le cas échéant	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				sous-total	31	03/02/20	3	9,68%	13/03/19	8	25,81%	13/11/18	9	29,03%					06/04/16	13	41,94%			
			Usagers	Chambre agriculture CCI	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
					2	03/02/20	1	50,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				Fédérations syndicales de professionnel et d'exploitants agricoles	2	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques	2	03/02/20	1	50,00%	13/03/19	1	50,00%	13/11/18	1	50,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	1	50,00%			
				Associations de protection de l'environnement	5	03/02/20	2	40,00%	13/03/19	2	40,00%	13/11/18	2	40,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	3	60,00%			
				Associations de consommateurs	1	03/02/20	1	100,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	1	100,00%			
				Autres usagers (Aéroports de Paris, universités...)	2	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				OUGC	0	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France (CNPF)	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	1	100,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				sous-total	16	03/02/20	5	31,25%	13/03/19	3	18,75%	13/11/18	4	25,00%					06/04/16	5	31,25%			
			Etat	Préfet coordonnateur de bassin	2	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	1	50,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	1	50,00%			
				Agence de l'eau	1	03/02/20	1	100,00%	13/03/19	1	100,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				DRIE	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	1	100,00%	13/11/18	1	100,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				ARS	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	1	100,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				DDT 78 & 91	2	03/02/20	1	50,00%	13/03/19	1	50,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	1	50,00%			
				OBF	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	1	100,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	0	0,00%			
				EP Paris Saclay	1	03/02/20	0	0,00%	13/03/19	0	0,00%	13/11/18	0	0,00%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	1	100,00%			
				sous-total	9	03/02/20	2	22,22%	13/03/19	5	55,56%	13/11/18	2	22,22%					06/04/16	3				
				en jaune = modification apportée au tableau type				56	03/02/20	10	17,86%	13/03/19	16	28,57%	13/11/18	15	26,79%	08/12/17	0,00%	22/05/17	0,00%	06/04/16	21	37,50%
				Feuille d'émargement non retrouvée															Feuille d'émargement non retrouvée					

Feuille d'émargement non retrouvée

Feuille d'émargement non retrouvée

Source : SIAHVY

Annexe n° 3 : Tableau détaillé de la participation des membres de la CLE (2021-2022)

Bassin versant	Sous bassin versant	Instance concernée	Collège	Représentant	Sièges avec voix prévus par l'arrêté instituant l'instance	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)	Date instance (format JJ/MM/AA)	Nbr de sièges occupés (présents)	Taux de participation (sièges installés / sièges occupés)			
Bassin versant Seine-Normandie	Sous bassin versant Orge-Yvette	Commission locale de l'eau	CTEPL	Communes sélectionnées par les association(s) départementale(s) des maires urbains & ruraux du 91	8	29/03/21	8	100,00%	08/04/21	6	75,00%	22/03/22	2	25,00%			
				Communes sélectionnées par les association(s) départementale(s) des maires urbains & ruraux du 78	3	29/03/21	3	100,00%	08/04/21	2	66,67%	22/03/22	2	66,67%			
				Intercommunalités sélectionnées par les association(s) départementale(s) des maires urbains & ruraux du 78	3	29/03/21	3	100,00%	08/04/21	3	100,00%	22/03/22	2	66,67%			
				Intercommunalités sélectionnées par les association(s) départementale(s) des maires urbains & ruraux du 78	3	29/03/21	2	66,67%	08/04/21	2	66,67%	22/03/22	2	66,67%			
				Région(s)	1	29/03/21	1	100,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				Département(s)	2	29/03/21	1	50,00%	08/04/21	1	50,00%	22/03/22	0	0,00%			
				Syndicats (équivalents GEMAPIEN)	4	29/03/21	4	100,00%	08/04/21	4	100,00%	22/03/22	4	100,00%			
				Syndicats d'eau potable	2	29/03/21	2	100,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	1	50,00%			
				Parc naturel régional le cas échéant	1	29/03/21	1	100,00%	08/04/21	1	100,00%	22/03/22	0	0,00%			
				EPTB le cas échéant	1	29/03/21	0	0,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				sous-total	28	29/03/21	25	89,29%	08/04/21	19	67,86%	22/03/22	13	46,43%			
			Usagers	Chambre agriculture	1	29/03/21	0	0,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				CCI	2	29/03/21	1	50,00%	08/04/21	1	50,00%	22/03/22	1	50,00%			
				Fédérations syndicales de professionnel et d'exploitants agricoles	2	29/03/21	1	50,00%	08/04/21	1	50,00%	22/03/22	0	0,00%			
				Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques	2	29/03/21	1	50,00%	08/04/21	1	50,00%	22/03/22	1	50,00%			
				Associations de protection de l'environnement	5	29/03/21	2	40,00%	08/04/21	3	60,00%	22/03/22	5	100,00%			
				Associations de consommateurs	1	29/03/21	0	0,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				OUGC	1	29/03/21	1	100,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France (CNPFF)	1	29/03/21	1	100,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				sous-total	15	29/03/21	7	46,67%	08/04/21	6	40,00%	22/03/22	7	46,67%			
			Etat EP	Préfet coordonnateur de bassin	3	29/03/21	1	33,33%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				Agence de l'eau	1	29/03/21	0	0,00%	08/04/21	1	100,00%	22/03/22	1	100,00%			
				DRIEE	1	29/03/21	0	0,00%	08/04/21	1	100,00%	22/03/22	0	0,00%			
				ARS	1	29/03/21	1	100,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	1	100,00%			
				DDT 78 & 91	2	29/03/21	2	100,00%	08/04/21	2	100,00%	22/03/22	1	50,00%			
				OFB	1	29/03/21	0	0,00%	08/04/21	0	0,00%	22/03/22	0	0,00%			
				EP Paris Saclay	1	29/03/21	1	100,00%	08/04/21	1	100,00%	22/03/22	0	0,00%			
			sous-total	10	29/03/21	5	50,00%	08/04/21	5	50,00%	22/03/22	3	30,00%				
			en jaune = modification apportée au tableau type					53	29/03/21	37	69,81%	08/04/21	30	56,60%	22/03/22	23	43,40%

Source : SIAHVY

Annexe n° 4 : Planification - enjeu la gestion quantitative de l'eau

Bassin versant	Sous bassin versant	Document de planification	Date validation (arrêté d'approbation)	Nombre d'axes/ orientations du document (dispositions)	Nombre d'axes sur la gestion quantitative	Contient un diagnostic sur l'état quantitatif (EVPG) (oui/non)	Coordination avec les autres documents de planification (SRADDET/SCOT/ PLU / PRAD)	Objectif chiffré d'économie en eau dans le document en €	Économie en eau réalisée en m³	Surface totale couverte en m²	Surface dans laquelle des actions de résorption du déséquilibre quantitatif sont nécessaires en m²	Surface dans laquelle des actions de préservation du déséquilibre quantitatif sont nécessaires en m²
Seine Normandie	Orge-Yvette	SAGE	02/07/14	62	13		oui (certaines dispositions sont destinées aux documents d'urbanisme)	NA	NA	NA	NA	NA

Remarque : Le 2 juillet 2014 correspond à la date de l'arrêté inter-préfectoral de révision du SAGE (PAGD Règlement). Le nombre d'axes correspond au nombre de dispositions du PAGD et de règles du règlement dans ma réponse. Le volet "Etat quantitatif de la ressource" du SAGE Orge-Yvette ne constitue pas un enjeu prioritaire du SAGE (1 disposition). En effet, la principale ressource en eau du territoire est celle de la Nappe de Beauce et celle de l'Albien. La Nappe de Beauce est gérée par un SAGE spécifiquement dédiée à sa préservation et la gestion de la nappe de l'Albien n'est pas pertinente à l'échelle du SAGE Orge-Yvette. Il s'agit donc d'un enjeu pour le SAGE mais qui se gère avant tout par la mise en place de mesure vertueuse en matière de gestion des eaux pluviales, par la préservation des zones humides...

Source : cellule animation CLE

Annexe n° 5 : Dépenses de la CLE/SAGE

Bassin versant	Sous bassin versant	Année	Total budget prévu au SAGE en €	Total dépenses SAGE pour gestion quantitative en €	Total dépenses SAGE pour lutte contre la pollution en €	Total dépenses SAGE pour gestion des milieux aquatiques en €	Total dépenses SAGE pour protection et reconstitution des milieux en €	Total autres dépenses SAGE en €	Total dépenses effectives en €	Total dépenses effectives pour gestion quantitative en €	Remarques (SIAHVV/animation CLE)
Seine Normandie	Orge-Yvette	2016	40 000				20 040,00				Correspond à la première partie de la phase 1 de l'étude ZH (SCE)
		2017	110 000				76 595,88				Correspond à la suite de la phase 1 et au début de phase 2 de l'étude ZH (SCE)
		2018	120 000				104 987,97				Correspond à la phase 2 et 3 de l'étude ZH (SCE)
		2019	11 000				8 472,00				Correspond à la fin de la phase 3 de l'étude ZH (SCE)
		2020									Travail en interne sur la révision du SAGE - Lancement étude du SAGE retardée (budget de 100 000 € reporté)
		2021	104 500					43 152			Correspond à l'étude de révision du SAGE (début phase 1) et au frais d'annonce du marché

Source : cellule animation CLE

REPONSE

**DE MONSIEUR MICHEL BARRET
PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE
L'YVETTE (*)**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

De: [François VIVIEN](#)

Envoyé: lundi 26 décembre 2022 11:42:33

À: [LÊ, Louis](#)

Sujet: TR: contrôle 2021.0146, rapport 2022-0225 R, gouvernance SIAHVY

Confidentialité: Normale

Pièces jointes:

[Recommandation de performance n202377520221226105641.pdf](#); Gouvernance du SAGE Orge

[Yvette02377320221226105250 \(002\).pdf](#); [Courrier de réponse_recom n2_Tableaux uniq.pdf](#);

Attention : ce courriel ne provient pas des JF, traitez-le avec

Bonjour Monsieur Lê, Greffier



Vous trouverez ci-joint la réponse du SIAHVY et de la CLE Orge /Yvette, adressé à Monsieur MARTIN , Président de la CRC, en réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes pour le SIAHVY.
Une version papier part ce jour.

Nous n'avons pas réussi à envoyer sur votre plateforme d'échanges : <https://correspondancejf.ccomptes.fr>

Recevez, Monsieur le Greffier, l'expression de ma considération distinguée.

François VIVIEN – Directeur Général des Services

Tél. : 01 69 31 72 10 Secrét : 72 18 Fax : 01 69 31 37 31

Courriel : f.vivien@siahvy.fr

Site internet : www.siahvy.fr

SIAHVY

12 Av Salvador Allende

CS 91014

91165 SAULX-LES-CHARTREUX



Monsieur Christian MARTIN
Président
Chambre régionale des Comptes de l'île de France
6 Cour des Roches
BP 197
77315 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Saulx-les-Chartreux, le 20 décembre 2022

Affaire suivie par François VIVIEN

N/Réf : MB/FV/LG20122022

Objet : Gouvernance du SAGE Orge-Yvette – observations sur les propositions du SAGE Orge-Yvette

Monsieur le Président,

Dans votre rapport d'observations définitives relatif à l'évaluation de la gouvernance du SAGE Orge-Yvette pour le SIAHVVY, vous confirmez votre recommandation de rapprochement entre nos deux structures afin de constituer un EPAGE.

Vous justifiez cette démarche dans un souci de cohérence territoriale et fonctionnelle.

Néanmoins, nous continuons à affirmer que ce regroupement n'apporterait pas d'efficacité supplémentaire et qu'il soulèverait en revanche des problèmes de gestion.

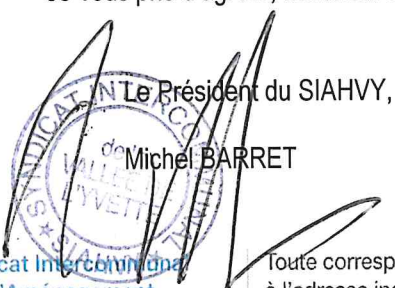
Ce rapprochement aurait pour conséquence :

- La création d'une nouvelle structure au-dessus des syndicats existants, dans la mesure où la mise en commun de la compétence GEMAPI ne serait pas accompagnée de la compétence assainissement, alors que ces deux sujets nécessitent une simultanéité des projets
- De diminuer notre efficacité pour agir au plus près des communes et des riverains
- De nécessiter une harmonisation sur le long terme de nos modes de gestion, technique et financier (Régie / externalisation / DSP), ce qui apporterait certainement des tensions dans nos instances et donc une perte d'efficacité.
- De n'apporter aucune plus-value notable de la coopération et de la coordination des actions menées par chacune de nos structures par rapport à la situation existante. En effet, nous échangeons et collaborons régulièrement sur l'atteinte des objectifs du SAGE et du PAPI.

Enfin, lors d'événements météorologiques importants, nous avons mis en place un protocole d'échanges opérationnels.

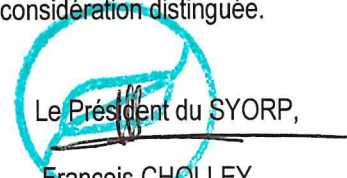
C'est pourquoi, pour toutes ces raisons majeures, nous ne développerons pas cette préconisation de constituer un EPAGE Orge/Yvette par le regroupement du syndicat de l'Orge et du syndicat de l'Yvette.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président du SIAHVVY,
Michel BARRET

Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement
Hydraulique de
la Vallée de l'Yvette



Le Président du SYORP,
François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Président
à l'adresse indiquée ci-dessous

12, avenue Salvador Allende 91165 SAULX-LES-CHARTREUX

Tél. 01 69 31 72 10 | Fax 01 69 31 37 31 | Internet www.siahvy.fr | Courriel infos@siahvy.fr



Monsieur Christian MARTIN
Président
Chambre régionale des Comptes de l'Île-de-
France
6, Cours des Roches
BP 197
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Saulx les Chartreux, le 20 décembre 2022

Affaire suivie par Aurélien PONCE

N/Réf : MB/JLJ/FV/AP/20122022

**Objet : Réponse à la recommandation de performance n°2 du rapport d'observations définitives de la
Chambre Régionale des Comptes transmis le 30 novembre 2022.**

Monsieur le Président,

Dans votre rapport d'observations définitives relatif à l'évaluation de la gouvernance du SAGE Orge-Yvette, vous confirmez votre recommandation de performance n°2 : « Dresser un état précis de la mise en œuvre des actions du SAGE Orge-Yvette et fournir un chiffrage financier des réalisations obtenues ».

La CLE du SAGE précise que la révision du SAGE en cours a permis de dresser un bilan de la réalisation des dispositions validées en 2014.

Ce bilan a notamment mis en exergue un manque de précision dans l'attribution des actions devant permettre la mise en application ou le suivi des dispositions du SAGE. Les imprécisions dont il est fait écho dans ce texte correspondent :

- à la définition d'objectifs chiffrés,
- à la désignation d'une ou plusieurs maitrises d'ouvrage,
- à la définition d'un délai,
- à une délimitation géographique (zonage),
- au suivi via un indicateur pertinent renseigné

Ainsi, il est apparu peu pertinent dans le cadre du diagnostic, de chercher à chiffrer l'ensemble des dispositions du SAGE 2014 au regard des imprécisions susmentionnées qui expliquent partiellement l'absence de suivi par la cellule animation du SAGE.

Pour mémoire, la procédure de révision du SAGE et sa mise œuvre ont été impactées par les regroupements des EPCI et des syndicats ainsi que par la redistribution des compétences.

Ces transformations, dont l'impact sur le fonctionnement des acteurs de l'eau est encore perceptible, sont venues perturber l'engagement des acteurs à planifier des actions dans le calendrier de réalisation du SAGE de 2014, puis dans le suivi de ses dernières par la cellule animation.

Vous trouverez ci-joint :

- le tableau n°1 de l'état d'avancement en 2021 des dispositions du SAGE et des contraintes qui justifient ce dernier.
- le tableau n°2 qui renseigne sur le suivi financier des dispositions du SAGE ayant fait l'objet d'une estimation financière sur 10 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du SIAHVV



Michel BARRET

Le Président de la CLE du SAGE Orge-Yvette

Jean-Luc JANNIN



Tableau n°1 : Etat d'avancement en 2021 des dispositions du SAGE

Enjeux	N°	Dispositions	Etat	C_Technique	C_Moyens	C_Adhesion	C_Organisationnelles	Détail	Objectif chiffré	MO	Délai	Zonage	Indicateurs
Qualité des eaux	Q.1	Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Communes et EPCI	1 an	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.2	Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.3	Diagnostics et Contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.4	Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau inci	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	2 ans	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.5	Mise en place des arrêtés d'autorisation et des conventions de raccordement des activités autres que domesti	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	Renouvellement contrat	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.6	Suivi de la performance environnementale des réseaux	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.7	Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.8	Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration	Réalisée						non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.9	Mise en conformité des stations d'épuration existantes (traitement, autocontrôle)	Réalisée						non	Collectivités compétentes	Délai réglementaire	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.10	Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensible	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	Non réalisée	1	1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Rémarde - Yvette	
Qualité des eaux	Q.12	Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	Réalisée						non	SPANC	Approbation SAGE	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.13	Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités	Réalisée						non	Communes et EPCI	1 an	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.14	Réduction de l'usage agricole de pesticides	Non réalisée		1	1		Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.15	Réduction de l'usage des pesticides par les particuliers	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.16	Maintien d'une bande enherbée	Non réalisée		1	1		Imprécision mise en œuvre	non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.17	Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole	Non réalisée			1		Imprécision mise en œuvre	non	Exploitant agricole	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.18	Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	Réalisée partiellement	1	1	1	1	Imprécision mise en œuvre	non	Tous Acteurs	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.19	Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances D	Non réalisée	1		1		Moyens Etat	non	Etat	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.20	Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	Non réalisée	1	1	1		Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.21	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de capt	Réalisée partiellement		1		1	Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Non précisé	AAC Captages prioritaires	x
Qualité des eaux	Q.22	Connaissance des captages et puits d'infiltration privés	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Communes	2 ans	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.23	Prise en compte de la problématique « Eau » lors de la création des Installations de Stockage de Déchets Dang	Non réalisée			1		Imprécision mise en œuvre	non	Pétitionnaire	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.1		Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges	Réalisée partiellement		1	1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.2		Encadrement des aménagements de cours d'eau	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.3		Préservation des zones de frayères	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Frayères	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.4		Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleue et verte	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Approbation SAGE	TVB	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.5		Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yve	Non réalisée	1		1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	Non précisé	Non précisé	Etangs et rigoles	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.6		Etude de l'impact cumulé des prélèvements dans les cours d'eau sur les secteurs prioritaires	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Renarde - Orge	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.7		Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes	Réalisée partiellement		1	1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Bassins versants	x
Gestion des milieux aquatiques et ICE.8		Suivre l'amélioration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau	Réalisée partiellement		1	1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	oui	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et ICE.9		Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de	Réalisée partiellement			1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.10		Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	1 an	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et ICE.11		Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et IZH.1		Réalisation d'inventaires de zones humides	Réalisée						non	Structure porteuse SAGE	3 ans	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et IZH.2		Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement	Réalisée						oui	Non précisé	Approbation SAGE	Zones humides	
Gestion des milieux aquatiques et IZH.3		Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides	Réalisée						non	Non précisé	Non précisé	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et IZH.4		Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme	Réalisée						non	Non précisé	Non précisé	Non précisé	x
Gestion quantitative	EQ.1	Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	2 ans	Non précisé	x
Gestion quantitative	IN.1	Elaboration et mise en oeuvre des PPRI	Réalisée partiellement	1	1			Moyens Etat	non	Etat	Non précisé	Rémarde - Yvette	
Gestion quantitative	IN.2	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Réalisée						non	Collectivités compétentes	aboration/révision docs urbanism	PHEC / PPRI	
Gestion quantitative	IN.3	Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement	Réalisée partiellement	1	1	1		Mobilisation & moyens Etat / Collectivités	oui	Pétitionnaire	Non précisé	Lit majeur	
Gestion quantitative	IN.4	Elaboration et mise en oeuvre d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI)	Réalisée						non	Non précisé	Non précisé	Non précisé	
Gestion quantitative	IN.5	Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement	Réalisée partiellement		1			Coûts et opportunité	non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	x
Gestion quantitative	IN.6	Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crues	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	IN.7	Restauration des capacités d'expansion des crues	Réalisée partiellement		1			Coûts et opportunité	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Zones d'Expansion des Crues	x
Gestion quantitative	EP.1	Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.1 BIS	Homogénéisation au sein du territoire du SAGE des pluies de référence à prendre en compte pour les rejets d'	Non réalisée	1				Mobilisation & moyens Etat / Collectivités	non	Collectivités compétentes	2 ans	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.2	Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement	Réalisée partiellement	1	1		1	Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.2	Développer la gestion du risque de pollution accidentelle	Réalisée partiellement		1		1	Mobilisation & moyens Collectivités / Pétitionnaires	non	Pétitionnaire	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.4	Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	Réalisée partiellement			1	1	Mobilisation & moyens Collectivités / Pétitionnaires	non	Pétitionnaire	Approbation SAGE	Non précisé	x
Gestion quantitative	EP.5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	Réalisée partiellement		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.1	Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien	Non réalisée		1	1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Captages Albien Néocomien	
Alimentation en eau potable	AEP.2	Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	2 ans	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.3	Sensibilisation aux économies d'eau	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.4	Réutilisation des eaux pluviales	Réalisée partiellement	1	1	1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Tous Acteurs	Approbation SAGE	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.5	Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme	Réalisée partiellement			1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	

Tableau n°2 : suivi financier des dispositions du SAGE estimées pour la période 2014-2024

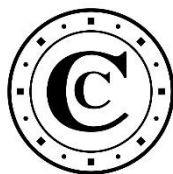
Suivi financier des dispositions du SAGE 2014 ayant fait l'objet d'une estimation (coût prévisionnel sur 10 ans)					
Code disposition	Disposition	Hypothèse pour le chiffrage	Coût prévisionnel 2014-2024 (HT)	Dépense réelle 2014-2021 (HT)	Remarques
CO.1	Identité et missions de la structure porteuse du SAGE	Fonctionnement de la cellule animation du SAGE	450 000,00 €	364 035,31 €	Le coût indiqué correspond uniquement aux salaires de la cellule animation pour la période 2015-2021
CO.4	Suivi de la mise en œuvre du SAGE				
CO.6	Coordination Inter-SAGE				
Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	/	12 500,00 €	0,00 €	
CE.9	Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau	Hypothèse de 4 sous bassin versant : Coût unitaire 10 000 €	40 000,00 €	0,00 €	Des travaux de dévoiement de collecteurs ont bien été réalisés depuis 2014. En revanche aucune étude spécifique sur 4 sous-bassin versant n'a été portée.
ZH.1	Réalisation d'inventaires de zones humides	Prélocalisation des ZH et vérification de terrain par les acteurs locaux. Cartographie et document de synthèse	120 000,00 €	175 079,88 €	
EQ.1	Etude des interactions nappes cours d'eau à l'échelle du bassin versant	/	150 000,00 €	0,00 €	
In.1	Elaboration et mise en œuvre des PPRI	/	175 000,00 €	Inconnu	Les coûts des études PPRI en cours sont connus par les services DDT
EP.5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	Coût d'une journée de sensibilisation par sous bassin versant, destinée aux agents des communes et organisée dans le cadre des programmes d'action locaux	1 500,00 €	0,00 €	Sensibilisation effectuée en partie sur la gestion des eaux pluviales en régie par le syndicat de l'Orge accompagné par la cellule animation en 2021 et dans le cadre du PAPI en 2021-2022
AEP.2	Elaboration de Schéma directeurs d'alimentation en eau potable	Environ 12 syndicats AEP sur le bassin versant + environ 30 communes en régie. Contenu de l'étude : - réactualisation des schémas. - diagnostic de l'état des réseaux avec modélisation et mise en place d'un SIG	2 850 000,00 €	Inconnu	

Tableau n°1 : Etat d'avancement en 2021 des dispositions du SAGE

Enjeux	N°	Dispositions	Etat	C_Technique	C_Moyens	C_Adhesion	C_Organisationnelles	Détail	Objectif chiffré	MO	Délai	Zonage	Indicateurs
Qualité des eaux	Q.1	Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Communes et EPCI	1 an	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.2	Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.3	Diagnostics et Contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.4	Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau inc	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	2 ans	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.5	Mise en place des arrêtés d'autorisation et des conventions de raccordement des activités autres que domest	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	Renouvellement contrat	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.6	Suivi de la performance environnementale des réseaux	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	oui	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.7	Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.8	Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration	Réalisée						non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.9	Mise en conformité des stations d'épuration existantes (traitement, autocontrôle)	Réalisée						non	Collectivités compétentes	Délai réglementaire	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.10	Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensible	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	Non réalisée	1	1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Rémarde - Yvette	
Qualité des eaux	Q.12	Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	Réalisée						non	SPANC	Approbation SAGE		x
Qualité des eaux	Q.13	Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités	Réalisée						non	Communes et EPCI	1 an	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.14	Réduction de l'usage agricole de pesticides	Non réalisée		1	1		Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.15	Réduction de l'usage des pesticides par les particuliers	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.16	Maintien d'une bande enherbée	Non réalisée		1	1		Imprécision mise en œuvre	non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.17	Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole	Non réalisée			1		Imprécision mise en œuvre	non	Exploitant agricole	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.18	Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	Réalisée partiellement	1	1	1	1	Imprécision mise en œuvre	non	Tous Acteurs	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.19	Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances D	Non réalisée	1		1		Moyens Etat	non	Etat	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.20	Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	Non réalisée	1	1	1		Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Qualité des eaux	Q.21	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de capt	Réalisée partiellement		1		1	Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Non précisé	AAC Captages prioritaires	x
Qualité des eaux	Q.22	Connaissance des captages et puits d'infiltration privés	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Communes	2 ans	Non précisé	x
Qualité des eaux	Q.23	Prise en compte de la problématique « Eau » lors de la création des Installations de Stockage de Déchets Dange	Non réalisée			1		Imprécision mise en œuvre	non	Pétitionnaire	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.1	Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges	Réalisée partiellement		1	1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.2	Encadrement des aménagements de cours d'eau	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Lit mineur	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.3	Préservation des zones de frayères	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Frayères	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.4	Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleue et verte	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Approbation SAGE	TVB	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.5	Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yve	Non réalisée	1		1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	Non précisé	Non précisé	Etangs et rigoles	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.6	Etude de l'impact cumulé des prélèvements dans les cours d'eau sur les secteurs prioritaires	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Renarde - Orge	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.7	Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes	Réalisée partiellement		1	1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Bassins versants	x
Gestion des milieux aquatiques et	CE.8	Suivre l'amélioration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau	Réalisée partiellement		1	1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	oui	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et	CE.9	Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de	Réalisée partiellement			1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.10	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	1 an	Non précisé	
Gestion des milieux aquatiques et	CE.11	Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des porteurs Programmes MAH	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et	ZH.1	Réalisation d'inventaires de zones humides	Réalisée						non	Structure porteuse SAGE	3 ans	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et	ZH.2	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement	Réalisée						oui	Non précisé	Approbation SAGE	Zones humides	
Gestion des milieux aquatiques et	ZH.3	Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides	Réalisée						non	Non précisé	Non précisé	Non précisé	x
Gestion des milieux aquatiques et	ZH.4	Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme	Réalisée						non	Non précisé	Non précisé	Non précisé	x
Gestion quantitative	EQ.1	Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	2 ans	Non précisé	x
Gestion quantitative	IN.1	Elaboration et mise en oeuvre des PPRI	Réalisée partiellement	1	1			Moyens Etat	non	Etat	Non précisé	Rémarde - Yvette	
Gestion quantitative	IN.2	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Réalisée						non	Collectivités compétentes	laboration/révision docs urbanism	PHEC / PPRI	
Gestion quantitative	IN.3	Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement	Réalisée partiellement	1	1	1		Mobilisation & moyens Etat / Collectivités	oui	Pétitionnaire	Non précisé	Lit majeur	
Gestion quantitative	IN.4	Elaboration et mise en oeuvre d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI)	Réalisée						non	Non précisé	Non précisé	Non précisé	
Gestion quantitative	IN.5	Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement	Réalisée partiellement		1			Coûts et opportunité	non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	x
Gestion quantitative	IN.6	Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crues	Non réalisée		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	IN.7	Restauration des capacités d'expansion des crues	Réalisée partiellement		1			Coûts et opportunité	non	teurs de PA Milieux Aquatiq	Renouvellement contrat	Zones d'Expansion des Crues	x
Gestion quantitative	EP.1	Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	Réalisée						non	Non précisé	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.1 BIS	Homogénéisation au sein du territoire du SAGE des pluies de référence à prendre en compte pour les rejets d'	Non réalisée	1				Mobilisation & moyens Etat / Collectivités	non	Collectivités compétentes	2 ans	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.2	Gérer les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement	Réalisée partiellement	1	1		1	Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.2	Développer la gestion du risque de pollution accidentelle	Réalisée partiellement		1		1	Mobilisation & moyens Collectivités / Pétitionnaires	non	Pétitionnaire	Approbation SAGE	Non précisé	
Gestion quantitative	EP.4	Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	Réalisée partiellement			1	1	Mobilisation & moyens Collectivités / Pétitionnaires	non	Pétitionnaire	Approbation SAGE	Non précisé	x
Gestion quantitative	EP.5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	Réalisée partiellement		1			Mobilisation & moyens SP SAGE	non	Structure porteuse SAGE	Approbation SAGE	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.1	Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien	Non réalisée		1	1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Captages Albien Néocomien	
Alimentation en eau potable	AEP.2	Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes	Réalisée partiellement		1		1	Evolution institutionnelles et coûts	non	Collectivités compétentes	2 ans	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.3	Sensibilisation aux économies d'eau	Non réalisée			1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.4	Réutilisation des eaux pluviales	Réalisée partiellement	1	1	1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Tous Acteurs	Approbation SAGE	Non précisé	
Alimentation en eau potable	AEP.5	Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme	Réalisée partiellement			1		Mobilisation & moyens des collectivités	non	Collectivités compétentes	Approbation SAGE	Non précisé	

Tableau n°2 : suivi financier des dispositions du SAGE estimées pour la période 2014-2024

Suivi financier des dispositions du SAGE 2014 ayant fait l'objet d'une estimation (coût prévisionnel sur 10 ans)					
Code disposition	Disposition	Hypothèse pour le chiffrage	Coût prévisionnel 2014-2024 (HT)	Dépense réelle 2014-2021 (HT)	Remarques
CO.1	Identité et missions de la structure porteuse du SAGE	Fonctionnement de la cellule animation du SAGE	450 000,00 €	364 035,31 €	Le coût indiqué correspond uniquement aux salaires de la cellule animation pour la période 2015-2021
CO.4	Suivi de la mise en œuvre du SAGE				
CO.6	Coordination Inter-SAGE				
Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	/	12 500,00 €	0,00 €	
CE.9	Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau	Hypothèse de 4 sous bassin versant : Coût unitaire 10 000 €	40 000,00 €	0,00 €	Des travaux de dévoiement de collecteurs ont bien été réalisés depuis 2014. En revanche aucune étude spécifique sur 4 sous-bassin versant n'a été portée.
ZH.1	Réalisation d'inventaires de zones humides	Prélocalisation des ZH et vérification de terrain par les acteurs locaux. Cartographie et document de synthèse	120 000,00 €	175 079,88 €	
EQ.1	Etude des interactions nappes cours d'eau à l'échelle du bassin versant	/	150 000,00 €	0,00 €	
In.1	Elaboration et mise en œuvre des PPRI	/	175 000,00 €	Inconnu	Les coûts des études PPRI en cours sont connus par les services DDT
EP.5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	Coût d'une journée de sensibilisation par sous bassin versant, destinée aux agents des communes et organisée dans le cadre des programmes d'action locaux	1 500,00 €	0,00 €	Sensibilisation effectuée en partie sur la gestion des eaux pluviales en régie par le syndicat de l'Orge accompagné par la cellule animation en 2021 et dans le cadre du PAPI en 2021-2022
AEP.2	Elaboration de Schéma directeurs d'alimentation en eau potable	Environ 12 syndicats AEP sur le bassin versant + environ 30 communes en régie. Contenu de l'étude : - réactualisation des schémas. - diagnostic de l'état des réseaux avec modélisation et mise en place d'un SIG	2 850 000,00 €	Inconnu	



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france